
COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 15.10.2002 COM(2002) 557 final

RAPPORT DE LA COMMISSION

RAPPORT ANNUEL DU FONDS DE COHÉSION (2001)

TABLE DES MATIÈRES

	AVANT-PROPOS	5
	Synthèse	5
1.	CONTEXTE GÉNÉRAL	8
1.1.	Convergence et développement économique dans les pays bénéficiaires cohésion	du Fonds de 8
1.1.1	Grèce	8
1.1.2.	Espagne	9
1.1.3.	Irlande	9
1.1.4.	Portugal	10
1.2.	La conditionnalité	11
2.	PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE ET CONCOURS OCTROYÉS	12
2.1.	Coordination avec les autres politiques communautaires	12
2.1.1.	Marchés publics	12
2.1.2.	Concurrence	12
2.1.3.	Environnement	12
2.1.4.	Transport	14
2.2.	Coordination avec les Fonds structurels: les cadres de référence stratégie	ques (CRS)15
2.2.1.	Environnement	15
2.2.2.	Transport	17
2.3.	Le budget et son utilisation, crédits d'engagement et de paiement	20
2.3.1.	Les ressources budgétaires disponibles	20
2.3.2.	L'exécution du budget	21
2.3.3.	L'exécution du budget pour la période antérieure (1993-1999)	22
3.	LES PROJETS ET LES ACTIONS ADOPTÉS	23
3.1.	Concours du Fonds par État membre	23
3.1.1.	Grèce	23
3.1.1.1	Environnement	23
3.1.1.2	Transport	25
3.1.2.	Espagne (y compris les régions ultrapériphériques)	26
3.1.2.1	Environnement	27

3.1.2.2	Transport	32
3.1.3.	Irlande	33
3.1.3.1.	Environnement	34
3.1.3.2.	Transport	34
3.1.4.	Portugal	35
3.1.4.1.	Environnement	35
3.1.4.2.	Transport	37
3.2.	assistance technique et études	38
3.2.1	Politique générale du Fonds	38
3.2.2.	Assistance technique à l'initiative de la Commission	38
4.	SUIVI, CONTRÔLE ET IRRÉGULARITÉS	39
4.1.	Suivi: comités et missions	39
4.1.1.	Grèce	39
4.1.1.1	Comités de suivi	39
4.1.1.2.	Missions de suivi	39
4.1.2.	Espagne	39
4.1.2.1.	Comités de suivi	39
4.1.2.2.	Missions de suivi	40
4.1.3.	Irlande	40
4.1.3.1.	Comités de suivi	40
4.1.3.2.	Missions de suivi	41
4.1.4.	Portugal	41
4.1.4.1.	Comités de suivi	41
4.1.4.2.	Missions de suivi	41
4.2.	Missions de contrôle et conclusions	42
4.2.1.	Grèce	42
4.2.2.	Espagne	42
4.2.3.	Irlande	42
4.2.4.	Portugal	42
4.2.5.	Conclusions	43
4.3.	Irrégularités et suspension de l'aide	43

5.	APPRÉCIATION ET ÉVALUATION	45
5.1.	Généralités	45
5.2.	Instruction et appréciation ex ante des projets	45
5.3.	Coopération avec la BEI lors de l'instruction des projets	45
5.4.	Impact économique et social du Fonds dans les États membres et impact sur la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne, y compris l'impact sur l'emploi	46
5.5.	Programme d'évaluation ex post	46
5.5.1.	Environnement	46
5.5.2.	Transport	46
6.	DIALOGUE INTERINSTITUTIONNEL, INFORMATION ET PUBLICITÉ	48
6.1.	Présentation du rapport annuel 2000	48
6.1.1.	Parlement européen	48
6.2.	Information des États membres	48
6.3.	Autres manifestations	48
6.3.1.	Information des partenaires sociaux	48
6.4.	Mesures de la Commission en matière de publicité et d'information	48
	Annexe I	50

AVANT-PROPOS

Le présent rapport annuel concerne les activités menées par le Fonds de cohésion au cours de l'année civile 2001.

Il s'agit du rapport annuel des activités menées au cours de la deuxième année de la période de programmation 2000-2006.

La présentation du rapport respecte les exigences du règlement instituant le Fonds de cohésion. Elle a été adaptée afin de tenir compte des observations du Parlement européen, du Comité économique et social et du Comité des régions.

Les auteurs espèrent que ce document constituera une référence utile pour tous ceux qui accordent de l'intérêt à la promotion et à la progression de la cohésion économique et sociale de l'Union

SYNTHESE

Environnement économique et conditionnalité

Les Etats membres bénéficiaires du Fonds de cohésion ont pour la plupart continué à respecter les critères macro-économiques. Seul le Portugal a connu une situation différente: Le 25 juillet 2002, les autorités portugaises ont annoncé que le déficit public pour l'année 2001 avait atteint 4,1% du PIB, soit un taux nettement plus élevé que la valeur de référence de 3%. Suite à cette annonce, la Commission a décidé d'initier la procédure pour déficit excessif, telle que prévue dans la résolution du Conseil sur le Pacte de stabilité et de croissance.

Ce problème ne s'est pas posé pour les autres pays bénéficiaires du Fonds de cohésion.

Exécution du budget

Après indexation, le montant définitif des ressources du Fonds de cohésion pour l'année 2001 s'élève à 2 715 millions EUR.

Les engagements et les paiements ont été réalisés comme suit:

Tableau de synthèse de l'exécution du FC des crédits 2001 (en €)

Crédits d'engagement Budget 2001 Crédits reportés de 2000 (non exécutés) Crédits reconstitués (dégagements 2000) Reversements d'acomptes (remboursements) Totaux

	<u>Initiaux</u>	Mouvements	Dotation finale	Execution	<u>Annulès</u>	Reports 2001
ı	2.715.000.000	0	2.715.000.000	2.711.685.504	0	3.314.496
ı	413.546.759	0	413.546.759	413.546.759	0	0
ı	0	0	0	0	0	0
ı	0	0	0	0	0	0
ı	3.128.546.759	0	3.128.546.759	3.125.232.263	0	3.314.496

Crédits de paiement Budget 2001 Crédits reportés de 2000 (non exécutés) Reversements d'acomptes (remboursements)

Mouvements	Dotation finale	Execution	Annules	Reports 2001
0	2.860.000.000	1.983.398.232	876.601.768	0
0	300.000.000	0	300.000.000	0
0	0	0	0	0
0	3.160.000.000	1.983.398.232	1.176.601.768	0
	0 0 0 0	0 2.860.000.000 0 300.000.000 0 0	0 2.860.000.000 1.983.398.232 0 300.000.000 0 0 0 0 0	0 2.860.000.000 1.983.398.232 876.601.768 0 300.000.000 0 300.000.000 0 0 0 0 0

COORDINATION AVEC LES FONDS STRUCTURELS: CADRES DE REFERENCE STRATEGIQUES (CRS)

Transports

Le secteur des transports représente, pour l'année 2001, 48,5 % du total des engagements du Fonds de cohésion. Comme par le passé, la Commission a insisté pour que l'activité du Fonds soit concentrée en faveur du rail.

Environnement

Le secteur de l'environnement représente, pour l'année 2001, 51,5 % du total des engagements du Fonds de cohésion. Les priorités demeurent l'approvisionnement en eau potable, le traitement des eaux usées et le traitement des déchets solides.

Information et publicité

Une réunion d'information avec les 15 États membres a eu lieu à Bruxelles le 24 octobre 2001. Lors de cette réunion, la Commission a présenté le projet de

règlement sur les systèmes de gestion et de contrôle, et la procédure de mise en œuvre des corrections financières relatives au concours octroyé au titre du Fonds de cohésion, ainsi que le rapport annuel du Fonds de cohésion 2000.

Évaluation

Un programme d'évaluation ex post a été lancé en 1998 pour une période de trois ans. Au total, cent vingt projets ont été évalués, soixante dans chacun des deux secteurs de l'environnement et des transports. La mise en œuvre des projets environnementaux n'a pas soulevé de grosses difficultés et les projets ont atteint leurs objectifs. La réalisation des projets dans le domaine des transports, en revanche, s'est heurtée à de nombreuses difficultés, qui se sont traduites par des surcoûts et un rallongement des délais.

Irrégularités et suspension de l'aide

En vertu de l'article 3 du règlement (CE) n° 1831/94 de la Commission¹ concernant les irrégularités et le recouvrement des sommes versées indûment dans le cadre du financement du Fonds de cohésion, ainsi que l'organisation d'un système d'information dans ce domaine, les États membres bénéficiaires sont obligés de communiquer à la Commission les cas d'irrégularités qui ont fait l'objet d'un premier acte de constat administratif ou judiciaire.

Pour l'année 2001, un des États membres bénéficiaires, à savoir la Grèce, a communiqué à la Commission quatre cas d'irrégularités concernant au total 2 429 040 EUR. Dans le cadre de ces communications, la Commission a été informée que les autorités nationales ont pris les mesures nécessaires afin de sauvegarder les intérêts financiers de la Communauté. En effet, dans trois de ces cas, les procédures de recouvrement des sommes indûment versées sont en cours, tandis que dans le quatrième, il a été imposé à l'entrepreneur du projet de corriger les défaillances de celui-ci, ce qui a déjà été fait.

Les trois autres États membres bénéficiaires ont informé la Commission, dans le cadre du règlement susmentionné, qu'ils n'avaient pas relevé d'irrégularités au cours de l'année en question.

-

¹ JO n° 191 du 29.07.94.

1. CONTEXTE GENERAL

1.1. Convergence et développement économique dans les pays bénéficiaires du Fonds de cohésion

1.1.1 Grèce

À la suite de la décision du Conseil du 19 juin 2000, la Grèce est entrée dans la zone euro le 1^{er} juin 2001². En 2001, la politique économique de la Grèce a suivi les orientations du premier programme de stabilité présenté en décembre 2000 conformément aux exigences du pacte de stabilité et de croissance. Le premier programme de stabilité avait pour objet de confirmer la situation de stabilité de la politique macroéconomique tout en améliorant le fonctionnement des marchés grâce à des réformes structurelles. Le Conseil a émis un avis sur le programme le 12 février 2001³.

En 2001, en dépit d'une importante amélioration de la situation budgétaire des administrations publiques par rapport à l'année 2000, l'objectif budgétaire du programme de stabilité de l'année 2000 n'a pas été atteint. Le déficit public est tombé de 0,8 % du PIB en 2000 à 0,4 % du PIB en 2001, soit un petit excédent de 0,1 % du PIB, recettes des concessions UMTS comprises. Le programme de stabilité prévoyait un excédent de 0,5 % du PIB en 2001. L'objectif budgétaire n'a pas pu être atteint en raison de recettes budgétaires inférieures à celles escomptées, en particulier les recettes fiscales, qui ont pâti d'une croissance réelle du PIB plus lente que prévue et d'un dépassement des dépenses primaires courantes, partiellement compensé par des recettes non fiscales nettement supérieures, en particulier les recettes non budgétisées de la vente de licences de téléphones mobiles (UMTS), qui ont représenté près de 0,5 % du PIB. L'excédent primaire a atteint 6,3 % du PIB. Le ratio dette/PIB a continué de chuter pour se situer à 99,7 % du PIB en 2001 par rapport à 102,8 % du PIB en 2000.

En décembre 2001, la Grèce a présenté la première actualisation de son programme de stabilité pour la période 2001-2004. Le programme a été évalué par le Conseil le 12 février 2002^4 . Sur la base des résultats budgétaires de 2001 et d'un scénario de croissance réelle du PIB plus lente que celle prévue dans le programme initial, le programme de stabilité actualisé prévoit une augmentation de l'excédent des administrations publiques au cours de la période concernée, mais à un rythme plus lent; l'excédent atteindrait 0,8 % du PIB en 2002 et 1,0 % du PIB en 2003. Le ratio dette/PIB des administrations publiques devrait encore baisser pour tomber à 97,3 % du PIB en 2002. La stratégie budgétaire du programme de stabilité de la Grèce consiste à maintenir d'importants excédents primaires soutenus par une forte réduction de la charge d'intérêts, découlant de taux d'intérêt moins élevés et d'un ratio dette/PIB à la baisse.

² JO L n° 167 du 7.7.2000.

³ JO C n° 77 du 9.3.2001.

⁴ JO C n° 51 du 26.2.2002.

1.1.2. **Espagne**

Les principales orientations économiques mises en œuvre en Espagne en 2001 étaient décrites dans le programme de stabilité actualisé pour 2001-2004. Le programme a confirmé la stratégie économique suivie au cours des dernières années, fondée sur la consolidation fiscale et les réformes économiques, et il a été considéré conforme au pacte de stabilité et de croissance⁵ par le Conseil. Dans le cadre du ralentissement économique international, le PIB a enregistré une croissance de 2,8 % en 2001 au lieu des 3,6 % prévus précédemment dans le programme actualisé. En dépit de cette croissance de la production inférieure à celle escomptée et après avoir enregistré un déficit de 0,3 % du PIB en 2000, l'objectif d'un budget équilibré des administrations publiques a été atteint et le ratio dette/PIB envisagé dans l'actualisation a été légèrement dépassé. L'évolution des prix, en revanche, a été moins favorable que celle espérée, non seulement parce que les prix des postes plus volatils ont augmenté, mais encore parce que l'inflation de base s'est aggravée.

Le troisième programme de stabilité actualisé, qui couvre la période 2002-2005, a été présenté à la Commission européenne le 9 décembre 2001 et il a été évalué par le Conseil le 12 février 2002⁶. Dans son avis, le Conseil a estimé que l'actualisation était conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance et qu'elle était cohérente avec les grandes orientations de la politique économique. L'équilibre budgétaire atteint par les administrations publiques en 2001 s'est prolongé en 2002 et 2003, et de légers excédents de 0,1 % et 0,2 % du PIB sont envisagés pour 2004 et 2005 respectivement. La stratégie fiscale présentée dans l'actualisation demeure inchangée par rapport aux programmes précédents. Elle repose sur la restriction des dépenses primaires ordinaires soutenues par une réduction de la charge d'intérêts, ce qui permet une augmentation des investissements publics. Le programme envisage également une nouvelle réforme des impôts des personnes physiques. Cette réforme, qui entrera en vigueur en 2003, prévoit une réduction de la charge fiscale en harmonie avec le maintien de la consolidation fiscale. Le ratio dette/PIB devrait enregistrer une nouvelle baisse pour tomber en dessous de 56 % en 2002 et atteindre 50 % à la fin de la période couverte par le programme.

1.1.3. Irlande

Le Conseil a estimé que le programme de stabilité de l'Irlande pour la période 2001-2003 était conforme au pacte de stabilité et de croissance⁷. Contrairement aux années antérieures, les recettes des administrations publiques en 2001 ont été nettement inférieures à l'objectif fixé et ont engendré un excédent évalué à 1,7 % du PIB au lieu des 4,3 % escomptés. Des recettes fiscales nettement en deçà des objectifs sont la principale cause de cette sous-performance, bien que certains dépassements de dépenses aient également été enregistrés. La faiblesse des recettes fiscales est largement imputable à une baisse de la croissance, qui se situait probablement quelque deux points de pourcentage en dessous de l'hypothèse de 8,8 % retenue pour le calcul du budget 2001. Le ratio dette/PIB des administrations publiques a encore chuté et se situait aux alentours de 36 % en 2001.

⁵ JO C n° 109 du 10.4.2001.

⁶ JO C n° 51 du 26.2.2002. ⁷ JO C n° 77 du 9.3.2001.

La nouvelle actualisation du programme de stabilité, qui couvre la période 2002-2004, a été évaluée par le Conseil le 12 février 2002⁸. Pour 2002, les autorités irlandaises visent un petit excédent, mais la balance devrait ensuite basculer dans le sens d'un (léger) déficit. Toutefois, les projections budgétaires pour 2003-2004 incluent d'importantes provisions pour imprévus (pour parer à toute éventualité) en l'absence desquelles un léger excédent serait enregistré chaque année. En conséquence, le Conseil a conclu que, si ces provisions ne sont pas utilisées, l'objectif du pacte de stabilité et de croissance d'un budget proche de l'équilibre serait généralement respecté tout au long de la période du programme. En ce qui concerne l'évolution de la dette, le programme de stabilité prévoit une quasi-stabilisation du ratio d'endettement à seulement 34% du PIB tout au long de la période allant jusqu'à 2004.

En raison de cette croissance spectaculaire au cours de la dernière décennie, le taux de chômage en Irlande est tombé rapidement à 3,8 % en 2001 après avoir atteint le sommet de 15,6 % en 1993. Toutefois, le ralentissement international et national en 2001 a provoqué une légère augmentation de ce taux depuis la moitié de l'année 2001, et il atteignait 4,3 % en février 2002. L'Irlande a progressé de manière remarquable pour atteindre la convergence nominale. Le PIB nominal par habitant, qui se situait à 77 % de la moyenne de l'UE en 1991, aurait atteint 121 % en 2001. En termes de PIB, ce qui est peut-être un meilleur indicateur des performances de l'économie irlandaise étant donné l'importance de l'expatriation des profits, le pourcentage serait passé de 71 % à 102 % selon les estimations.

1.1.4. Portugal

La situation budgétaire en 2001 a évolué dans le cadre de la stratégie du programme de stabilité actualisé (2001-2004), qui a été évalué par le Conseil le 12 mars 2001⁹. Le programme avait fixé l'objectif de 1,1 % du PIB pour le déficit des administrations publiques. D'après les estimations communiquées par les autorités portugaises en février 2002, le déficit aurait atteint 2,25 % du PIB. Une croissance économique plus lente que celle escomptée est l'une des causes de ce résultat budgétaire inférieur aux prévisions, mais d'autres facteurs y ont également contribué, notamment une sous-estimation des pertes fiscales liées à la réforme de l'imposition directe en 2001. En outre, en dépit d'un train de mesures restrictives adoptées en juin, les dépenses primaires courantes ont dépassé l'objectif.

Le troisième programme de stabilité actualisé, qui couvre la période 2001-2005, a été adopté par le gouvernement portugais le 13 décembre 2001 et il a été évalué par le Conseil le 12 février 2002. Malgré le dérapage budgétaire de 2001, le programme actualisé maintient l'objectif d'un équilibre des finances publiques d'ici à 2004. Ceci implique des efforts de consolidation fiscale nettement plus importants au cours de la période 2002-2004. Le Conseil a estimé que, dès l'instant où le pays connaîtra une relance économique, le gouvernement portugais devra renforcer ses efforts pour progresser rapidement vers son objectif à moyen terme d'un déficit zéro en 2004. Pour y parvenir, il devra observer strictement la règle qui consiste à fixer un plafond de 4 % pour l'augmentation nominale des dépenses primaires courantes des finances

_

⁸ JO C n° 51 du 26.2.2002.

⁹ JO C n° 109 du 10.4.2001.

publiques en 2003 et 2004, et il sera peut-être amené à prendre également d'autres mesures discrétionnaires.

Le 25 juillet 2002, les autorités portugaises ont annoncé que le déficit public pour l'année 2001 avait atteint 4,1% du PIB, soit un taux nettement plus élevé que la valeur de référence de 3%. Suite à cette annonce, la Commission a décidé d'initier la procédure pour déficit excessif, telle que prévue dans la résolution du Conseil sur le Pacte de stabilité et de croissance.

1.2. La conditionnalité

Les Etats membres bénéficiaires du Fonds de cohésion ont pour la plupart continué à respecter les critères macro-économiques. Seul le Portugal a connu une situation différente:

Suite à l'annonce, le 25 juillet 2002, par les autorités portugaises d'un déficit public de 4,1% du PIB (cf. point 1.1.4. ci-dessus), la Commission a décidé d'établir un rapport destiné au Comité économique et financier, qui devra se prononcer. La Commission pourra ensuite adresser une recommandation au Conseil, qui décidera des suites à donner à cette situation.

Ce problème ne s'est pas posé pour les autres pays bénéficiaires du Fonds de cohésion.

2. PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE ET CONCOURS OCTROYES

2.1. Coordination avec les autres politiques communautaires

2.1.1. Marchés publics

La Commission veille tout particulièrement à ce que la législation communautaire relative aux marchés publics soit scrupuleusement appliquée dans le cadre des projets cofinancés par le Fonds de cohésion.

Dès l'instruction de la candidature, le formulaire de demande de concours prévoit l'envoi de copies des publications des avis de marchés, ainsi que d'autres informations concernant le bon déroulement de la procédure d'attribution des marchés. Dans les cas où les marchés ne sont pas encore passés au moment de la candidature, lors des paiements intermédiaires ou lors de la présentation du rapport final, l'État bénéficiaire est tenu de fournir des informations sur le respect des règles relatives à la passation des marchés publics.

À l'occasion des diverses missions de contrôle, la Commission procède aussi à des vérifications de routine portant sur le respect des directives communautaires pertinentes dans le domaine des marchés publics et sur la régularité des procédures d'attribution des marchés.

2.1.2. Concurrence

Le règlement (CE) n° 1164/94 du Conseil instituant le Fonds de cohésion dispose que ses interventions doivent être conformes en particulier à la politique de la concurrence. Dans ce contexte, l'examen des dossiers de demande de financement porte essentiellement sur l'appréciation de la compatibilité avec le traité des actions cofinancées par le Fonds, afin de s'assurer que ses interventions sont menées dans le plein respect des règles communautaires de concurrence, et notamment de celles relatives aux aides d'État.

Tel qu'elle l'a déjà fait par le passé, la Commission constate que ces interventions ne soulèvent généralement pas de problèmes d'incompatibilité avec le droit de la concurrence, dans la mesure où elles s'orientent généralement vers des projets en faveur d'infrastructures de transport ou de la protection de l'environnement qui, sauf infraction aux règles d'attribution des marchés publics, ne procurent aucun avantage particulier à des entreprises spécifiques. Dès lors, du point de vue de la concurrence, le contrôle communautaire continue de s'exercer principalement sur les aspects relatifs au libre accès aux infrastructures par tous les opérateurs réunissant les conditions techniques et juridiques nécessaires.

2.1.3. Environnement

Le rapport annuel de l'année 2000 a décrit les principes de la politique environnementale, tels que définis dans l'article 174 du traité, ainsi que les directives plus étroitement liées à la mise en œuvre des projets cofinancés par le Fonds de cohésion.

De même, il soulignait d'une part, l'importance de la contribution du Fonds de cohésion à la réalisation des objectifs du traité, et en particulier à la résolution de problèmes spécifiques comme la réduction de la pollution des eaux et l'application d'une gestion adéquate des déchets et, d'autre part, la nécessité d'intégrer la dimension environnementale dans les infrastructures de transport afin de minimiser et de contrôler les effets secondaires indésirables de celles-ci.

En 2001, la Commission a poursuivi ses efforts de mise en œuvre de la législation environnementale non seulement en finançant directement des infrastructures de traitement des eaux résiduaires ou de traitement des déchets, mais également en faisant respecter l'application correcte de certaines directives comme condition préalable à l'octroi de financement. Cela concerne à la fois les directives thématiques avec une forte dimension territoriale (telles que les directives sur la conservation de la nature, la gestion des déchets et les eaux résiduaires) et la directive concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE).

L'établissement de listes communautaires de sites pour le réseau Natura 2000 reste une priorité pour la Commission. Il convient de noter que la première liste communautaire de sites Natura 2000 a été approuvée le 28 décembre 2001 pour la région de Macaronésie (Canaries, Madère et Açores).

L'initiative prise par la Commission de lier l'octroi des financements communautaires à la transmission des listes de sites Natura 2000, qui devaient être transmises depuis 1995, a considérablement accéléré la soumission de ces listes.

Dans le cadre du Fonds de cohésion la Commission a évalué la conformité des demandes de cofinancement avec l'article 6 de la directive 92/43/CE «Habitats», le cas échéant.

Dans le domaine du traitement des déchets urbains, la Commission a apprécié les demandes de financement en tenant compte de la politique et de la législation applicable dans ce secteur.

En ce qui concerne les eaux résiduaires urbaines ¹⁰, il est prévu que les projets de traitement des eaux résiduaires urbaines ne peuvent être financés qu'au niveau approprié (primaire, secondaire ou tertiaire en fonction respectivement de la désignation des zones - moins sensibles, normales ou sensibles) conformément à la directive 91/271/CEE.

Dans l'appréciation des demandes de cofinancement, la Commission a aussi tenu compte de l'inclusion des projets dans des systèmes fonctionnels intégrés, ainsi que de leur intégration dans des plans de bassin.

Les projets financés dans le cadre du Fonds de cohésion ont permis de mettre en œuvre le principe du pollueur payeur grâce à une différenciation des taux d'aide¹¹. L'application du principe du pollueur payeur sera bientôt renforcée par l'application de la directive-cadre «Eau» ¹².

-

¹⁰ Directive 91/271/CEE

Document de travail n° 1, application par la direction générale de la Politique régionale du principe du pollueur payeur

¹² Directive 2000/60/CE

2.1.4. Transport

Si les projets de réseaux transeuropéens de transport (RTE) d'intérêt commun sont financés à l'aide de la ligne budgétaire RTE, le Fonds de cohésion prévoit néanmoins des fonds spécifiquement destinés aux infrastructures de transport des RTE.

La coordination entre le budget des RTE et celui du Fonds de cohésion est importante parce que ces instruments financiers communautaires prennent en considération la nécessité de relier les régions centrales aux régions de la Communauté qui pâtissent d'un handicap structurel et de leur situation insulaire, enclavée ou périphérique.

Le règlement relatif aux réseaux transeuropéens ne permet pas qu'une même phase d'un seul projet soit financée à la fois par le budget des RTE et par d'autres sources communautaires, mais dans certains cas, des études de faisabilité financées à l'aide du budget des RTE peuvent être suivies d'une aide du Fonds de cohésion et de la BEI pour les travaux de construction de l'investissement en tant que tel.

Le règlement financier relatif aux RTE (règlement (CE) n° 2236/95) a été modifié par le règlement (CE) n° 1655/99 pour permettre une planification à moyen terme grâce à un programme indicatif pluriannuel concernant le financement communautaire, et pour permettre d'encourager les partenariats public-privé, ainsi que l'utilisation d'un petit montant de la ligne budgétaire (1 à 2 %) pour soutenir des projets impliquant du capital à risques.

La proposition relative au programme indicatif pluriannuel pour la période 2001-2006, qui a été adoptée par la Commission en septembre 2001, prévoit un total de quelque 2,8 milliards d'euros pour onze projets prioritaires (projets «Essen»), le projet de systèmes mondiaux de navigation par satellite («Galileo») et quatre groupes de projets d'«intérêt commun».

En 2001, un montant total de 563 millions d'euros en crédits d'engagement a été accordé aux projets RTE-T dans le cadre du programme indicatif pluriannuel, au projet Galileo et à des projets d'intérêt commun en dehors de ce programme.

En ce qui concerne la ventilation des aides entre les différents modes de transport en 2001, la part de loin la plus importante des dépenses de l'Union dans ce secteur au titre du budget RTE-Transport est allée aux projets ferroviaires (près de 55 %), Galileo (20, 6 %) et le réseau routier (12 %) arrivant respectivement en deuxième et troisième position.

La Commission a adopté le 12 septembre dernier un Livre blanc sur les transports qui fait de l'amélioration des conditions de transport l'un des principaux axes de réflexion qui s'appuient sur les points suivants:

- la réduction des embouteillages;
- la réalisation de nouvelles infrastructures en particulier ferroviaires;
- la tarification comme moyen de rééquilibrage modal et de financement des infrastructures.

Pour réaliser ces objectifs ambitieux, la Commission s'appuiera sur le financement disponible dans le cadre du budget RTE-T, sur le Fonds de cohésion et le Fonds européen de développement régional (FEDER), ainsi que sur l'Instrument structurel de préadhésion (ISPA) dans les futurs pays membres.

2.2. Coordination avec les Fonds structurels: les cadres de référence stratégiques (CRS)

2.2.1. Environnement

Grèce

Le cadre de référence stratégique (CRS) pour le secteur de l'environnement fait l'objet d'un chapitre séparé dans le programme opérationnel pour l'environnement du CCA 2000-2006 pour la Grèce. Ce programme opérationnel a été approuvé par la Commission le 24 juillet 2001 (décision C(2001) 1357). Le CRS est un instrument qui s'inscrit dans le cadre d'une intervention globale dont l'objectif consiste à améliorer le respect par le pays de ses obligations découlant de la législation environnementale de l'UE, et à contribuer au développement durable.

La contribution financière du Fonds de cohésion à ce plan environnemental ne peut faire face à tous les besoins fondamentaux de la Grèce en ce qui concerne les infrastructures dans le domaine de l'eau potable et la gestion des eaux urbaines résiduaires et des déchets urbains solides. Elle devrait néanmoins constituer une aide substantielle pour aider le pays à y répondre.

Dans le domaine de la gestion des déchets solides, le plan global d'action repose sur le Plan national de gestion des déchets solides préparé par le ministère de l'environnement, de la planification et des travaux publics, et présenté à l'Union européenne.

L'objectif général qui se dégage des plans de gestion convenus à l'échelon national, régional et local, est celui d'une gestion correcte de toutes les catégories de déchets solides et, le cas échéant, la remise en état de l'environnement lorsqu'il a été dégradé et pollué par des déchets.

Une planification similaire a également été préparée à l'échelle nationale pour le secteur de la gestion des eaux urbaines résiduaires, conformément aux exigences de la directive 91/271/CEE. Avec les ressources disponibles du FEDER, le Fonds de cohésion aidera les autorités grecques à respecter les dispositions de la directive visée ci-dessus.

Espagne

Les secteurs d'intervention prioritaires à financer grâce au Fonds de cohésion au cours de la période de programmation 2000-2006 sont les suivants:

- gestion des déchets municipaux, industriel et dangereux;
- assainissement et traitement des eaux usées;
- approvisionnement en eau.

Ces interventions devraient suivre une approche stratégique coordonnée, conçue pour chacun des secteurs sélectionnés, et devraient s'inscrire dans le cadre de programmes identifiant les principales priorités d'action dans les différents secteurs. Il devrait également y avoir une coordination entre ces interventions et celles qui sont financées par les Fonds structurels dans les mêmes secteurs. Le contenu de chacun des cadres stratégiques sectoriels a déjà été décrit dans le rapport annuel 2000 du Fonds de cohésion.

Dès que la période de programmation 2000-2006 des Fonds structurels a été définie en 2001 pour les régions d'Espagne relevant de l'objectif n° 1 et de l'objectif n° 2, et après l'adoption par l'autorité de gestion des compléments de programme respectifs, le financement des différents types d'intervention par les Fonds structurels a été organisé. De plus, en ce qui concerne les mesures relatives aux secteurs sélectionnés pour bénéficier en priorité du financement du Fonds de cohésion, il a fallu assurer la coordination entre les autorités responsables de la gestion des Fonds et des projets respectifs.

Irlande

Le cadre de référence stratégique pour le secteur de l'environnement a été présenté par les autorités irlandaises au cours de l'année 2000. Ce cadre de référence continue de servir de base dès lors qu'il s'agit d'examiner l'octroi d'une aide à des projets individuels dans les sous-secteurs des eaux résiduaires et des déchets solides. La cohérence entre les programmes des Fonds structurels et les priorités du Fonds de cohésion est relativement aisée à assurer compte tenu de la concentration de l'aide du Fonds de cohésion sur un petit nombre de grands projets de construction. Aucun projet acceptable n'a été présenté jusqu'ici dans le domaine des déchets solides, un sous-secteur qui exige d'importants investissements.

Le cadre de référence est décrit de manière plus détaillée dans le rapport annuel 2000.

Portugal

Pour la **période 2000-2006**, le cadre stratégique pour l'environnement au Portugal a retenu les priorités suivantes:

- améliorer et compléter l'infrastructure environnementale de base;
- créer les conditions nécessaires à un développement durable, à une protection environnementale et à la gestion des ressources naturelles.

L'aide du Fonds de cohésion est destinée aux grands projets d'infrastructure relatifs à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement et au traitement des eaux urbaines résiduaires, et au traitement des déchets solides urbains.

Les principaux objectifs poursuivis en matière d'approvisionnement en eau, d'assainissement et de traitement des eaux résiduaires visent à augmenter de manière substantielle le nombre d'habitants couverts par ces mesures et, dans le cas de l'approvisionnement en eau, à améliorer la qualité de l'eau potable, conformément aux directives communautaires, et à accroître la fiabilité de l'approvisionnement.

	% population desservie par les systèmes en 2006 (Portugal continental)
Approvisionnement en eau potable	95
Assainissement et traitement des eaux résiduaires	90
Traitement des déchets solides	98

En ce qui concerne l'approvisionnement en eau, ainsi que l'assainissement et le traitement des eaux urbaines résiduaires, une approche intégrée des systèmes a généralement été suivie. Des systèmes intermunicipaux englobant tout le cycle de l'eau et gérés par un seul organisme ont servi de base à cette approche.

Ces systèmes intermunicipaux couvrent généralement la plus grande partie d'un ou de plusieurs bassins versants. Il s'agit d'une percée par rapport à la situation antérieure dans laquelle la plupart des municipalités géraient leur propre système individuel.

L'organisme chargé de la gestion de ces systèmes est soit une compagnie du secteur public dans laquelle les municipalités possèdent désormais des parts importantes, soit une association intermunicipale dotée d'un statut juridique spécifique. Dans les deux cas, le transfert et le partage des responsabilités de la gestion de ces systèmes intégrés impliquent des négociations complexes et la rédaction de contrats de services entre les parties.

Le concours du Fonds de cohésion est complété par un financement du FEDER destiné à contribuer à la construction ou à la rénovation de petits composants locaux de ces systèmes. Ce mécanisme d'aide à deux niveaux nécessite et continuera de nécessiter une étroite coordination en ce qui concerne le calendrier global et l'ordre de priorité de développement des projets afin d'assurer un bon déploiement des systèmes globaux, c'est-à-dire des projets de base du Fonds de cohésion et des projets de taille plus réduite, à l'échelle des programmes régionaux (Norte, Centro, Alentejo, Lisboa e Vale do Tejo, Algarve, Madeira e Açores).

Au cours de l'année 2001, le groupe thématique «Environnement» a été créé sous les auspices du comité de gestion du cadre communautaire d'appui. L'une de ses tâches essentielles consiste à surveiller la mise en œuvre du cadre stratégique relatif au secteur de l'environnement au Portugal et à rédiger un rapport à cet égard.

2.2.2. Transport

Grèce

Le cadre de référence stratégique (CRS) relatif au secteur des transports en Grèce a été approuvé par l'intermédiaire des programmes opérationnels «axes routiers, ports, développement urbain» et «chemins de fer, aéroports et transports urbains», en mars et avril 2001 respectivement. Les interventions prévues dans le cadre de référence stratégique, avec le concours du FEDER, visent essentiellement à:

- a) compléter les axes routiers prioritaires du RTE en Grèce, à savoir les axes PATHE et EGNATIA, l'axe ionien, et les autoroutes Korinthos, Tripoli, Kalamata/Sparti;
- b) compléter l'axe ferroviaire PATHE, ainsi que son électrification à partir d'Athènes jusqu'à la frontière bulgare;

- c) compléter et moderniser l'infrastructure dans deux ports, celui d'Igoumenitsa et de Heraklion; et
- d) compléter la modernisation du système de contrôle du trafic aérien en Grèce.

Conformément à la stratégie convenue, les priorités de la période actuelle dans le secteur des transports sont les autoroutes, les chemins de fer et les ports.

L'objectif visé est essentiellement la mise en œuvre des réseaux transeuropéens grâce à la construction des axes routiers prioritaires de PATHE et EGNATIA.

Dans le domaine ferroviaire, de nouveaux efforts sont nécessaires en vue d'assurer une mise en œuvre complète et efficace de l'axe ferroviaire PATHE, ainsi que l'électrification des couloirs ferroviaires Athènes-Thessalonique-Promachon.

Espagne

Dans le cadre des réflexions entre la Commission et l'État membre, les autorités espagnoles ont présenté un document relatif aux investissements dans les réseaux transeuropéens de transport (RTE), qui définit la stratégie générale dans ce domaine pour la période programmation 2000-2006. En plus de ce document, les autorités espagnoles ont défini une stratégie d'utilisation des Fonds structurels et du Fonds de Cohésion pour mieux assurer la cohérence et la complémentarité entre ces deux instruments.

Cette stratégie d'utilisation des Fonds pour le financement d'investissements dans les réseaux transeuropéens de transport est relativement simple et claire, et elle peut se résumer de la manière suivante:

- les lignes de train à grande vitesse prévues dans le cadre stratégique (Madrid-Barcelone-frontière française, Madrid-Valladolid, Madrid-Valence et Cordoue-Malaga) constituent les grands axes qui contribueront à un meilleur équilibre intermodal en vue d'obtenir une répartition plus rationnelle et respectueuse de l'environnement. Ces projets constituent la grande priorité de la période 2000-2006. En raison de leur caractère prioritaire et interrégional (sauf dans le cas de la ligne Cordoue-Malaga), le Fonds de cohésion est la principale source de financement de trois des quatre lignes. L'exception est constituée par la ligne Cordoue-Malaga, qui sera cofinancée par le FEDER.
- le cofinancement des grandes lignes ferroviaires par le seul moyen de Fonds européens ne doit pas faire oublier la recherche d'un meilleur effet de levier de ces Fonds par le recours à des formules de partenariat public-privé. Toutefois, dans le domaine ferroviaire, cette possibilité peut être uniquement envisagée par la mise en place d'un système tarifaire compétitif permettant d'attirer du trafic en provenance d'autres moyens de transports concurrentiels (route, avion) et permettant en même temps d'atteindre l'objectif d'un rééquilibrage entre les modes de transport.
- les investissements dans les lignes à grande vitesse n'atteindraient pas leurs objectifs s'ils ne s'accompagnaient pas d'un développement des lignes ferroviaires conventionnelles, de sorte que les bénéfices des nouvelles lignes rapides s'étendent à l'ensemble du territoire national. Le Fonds de cohésion ne pouvant contribuer à cet objectif, le recours à l'utilisation prioritaire de

ressources du FEDER semble la principale solution pour que les régions de l'objectif n° 1 puissent profiter des avantages de ces lignes.

- pour ce qui est des voies de transport routier à grande capacité, celles-ci peuvent être divisées en deux catégories: celles qui servent à compléter les réseaux existants ou qui exercent une fonction de connexion entre les grands axes de transport, et celles qui ont comme fonction principale de réduire le trafic dans certaines zones développées. Pour les premières, le recours à des Fonds européens (FEDER) se révèle indispensable. Pour les deuxièmes, la participation du secteur privé peut être attirée par la mise en place de systèmes de péage.
- les ports et les aéroports constituent également des infrastructures de transport d'une importance particulière. Toutefois, leur caractère d'infrastructures circonscrites à des espaces physiques réduits, et non d'infrastructures de type réseau comme les infrastructures terrestres, fait que leur financement est relativement plus abordable à travers les tarifs instaurés pour le transport maritime ou aérien. En Espagne, des organismes publics spécifiques chargés de ces infrastructures ont été constitués à cette fin. Toutefois, les investissements nécessaires pour réduire les déficits de ces infrastructures n'excluent pas une certaine contribution des Fonds communautaires.

Irlande

Le cadre de référence stratégique pour le secteur des transports a été présenté par les autorités irlandaises au cours de l'année 2000. Ce cadre sert toujours de base dès lors qu'il s'agit d'envisager l'octroi d'une aide à des projets individuels dans les sous-secteurs routier et ferroviaire. La cohérence entre les programmes concernés des Fonds structurels et les priorités du Fonds de cohésion est relativement aisée à assurer compte tenu de la concentration de l'assistance du Fonds de cohésion sur un petit nombre de grands projets de construction. Les projets les plus prioritaires ont été sélectionnés dans les deux sous-secteurs.

Le cadre de référence est décrit de manière plus détaillée dans le rapport annuel 2000.

Portugal

Les orientations stratégiques du Fonds de cohésion dans le domaine des transports n'ont pas fait l'objet d'importantes modifications en 2001.

Toutefois l'intervention du Fonds de cohésion s'est fortement concentrée sur le soussecteur ferroviaire, avec d'une part le véritable démarrage des travaux relatifs à deux tronçons essentiels à la modernisation de la ligne du Nord et d'autre part, l'approbation de deux candidatures pour le dernier tronçon de la liaison ferroviaire directe de Lisbonne à l'Alentejo et à l'Algarve.

Par conséquent, tous les projets relatifs à la modernisation de l'axe Nord/Sud sont actuellement en cours d'exécution (à l'exception d'un petit tronçon dans le contournement de Lisbonne), ce qui permettra notamment de réduire le temps du trajet entre Lisbonne et Faro à 2 h 45 minutes en 2004.

Il est certain que la compétitivité du secteur ferroviaire par rapport au mode routier dans le transport de passagers et de marchandises n'a pas pu être sensiblement améliorée dans le passé. Ceci justifie le poids croissant du sous-secteur ferroviaire en 2001 dans le but de contribuer à un meilleur équilibre entre les modes de transport pour l'ensemble du système portugais.

Le concours du Fonds à des investissements relatifs au couloir Lisbonne/Faro permet déjà un meilleur accès du réseau national au port de Sines pour répondre à une demande croissante de transfert de marchandises en provenance et à destination de ce port, et il devrait permettre une revitalisation de cette ligne de chemin de fer et un renforcement de sa capacité concurrentielle par rapport au mode routier dans les déplacements vers l'Algarve.

Les investissements en question se réfèrent en grande partie à des travaux de rénovation et d'électrification totale de la voie, susceptibles d'augmenter la vitesse, la fiabilité et les conditions de sécurité de cette ligne. Ils rendront également viable l'introduction de nouveaux services de passagers par le biais de l'utilisation de trains pendulaires.

Enfin, un projet relatif à un tronçon du réseau du métro de Lisbonne a également été adopté en 2001, ce qui va faciliter la liaison de l'ensemble du réseau à la gare internationale de «Oriente» permettant ainsi l'accès au réseau international de chemin de fer. Ce projet devrait également avoir des conséquences positives indéniables sur le plan environnemental.

2.3. Le budget et son utilisation, crédits d'engagement et de paiement

2.3.1. Les ressources budgétaires disponibles

Conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 1164/94, modifié par le règlement (CE) n° 1264/99, «règlement du Fonds de cohésion», les ressources pour engagement allouées au Fonds de cohésion pour l'année 2001 s'élèvent à 2 615 Mio € aux prix de 1999. Le montant définitif, après indexation, inscrit au budget a été de 2 715 Mio €

En application des fourchettes d'allocation des ressources par État membre établies à l'annexe I du règlement du Fonds de cohésion, l'allocation indicative de ces crédits par pays est la suivante:

Pays	Limite		Limite	
	Mio €	%	Mio €	%
Espagne	1 655	61,0%	1 723	63,5%
Grèce	434	16,0%	488	18,0%
Irlande	54	2,0%	163	6,0%
Portugal	434	16,0%	488	18,0%
Assistance technique	2		2	

L'autorité budgétaire a également décidé d'inscrire pour le Fonds de cohésion 2 860 Mio €en crédits de paiement.

En application des dispositions de l'article 7 du règlement financier, la Commission a décidé d'accorder le report de 413,5 Mio €en crédits d'engagement (solde disponible à la fin 2000) et le report de 300 Mio €en crédits de paiement. Les dégagements effectués en 2001 pour un montant de 10,9 Mio €sont annulés.

2.3.2. L'exécution du budget

Voici les tableaux de l'exécution budgétaire des dotations du Fonds de cohésion en 2001, avec l'indication des reports de crédits sur 2002.

Tableau de synthèse de l'exécution du FC des crédits 2001 (en €)

Crédits d'engagement

Budget 2001 Crédits reportés de 2000 (non exécutés) Crédits reconstitués (dégagements 2000)

Reversements d'acomptes (remboursements)
Totaux

<u>Initiaux</u>	Mouvements	Dotation finale	<u>Exécution</u>	<u>Annulés</u>	Reports 2001
2.715.000.000	0	2.715.000.000	2.711.685.504	0	3.314.496
413.546.759	0	413.546.759	413.546.759	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
3.128.546.759	0	3.128.546.759	3.125.232.263	0	3.314.496

Crédits de paiement

Budget 2001

Crédits reportés de 2000 (non exécutés)
Reversements d'acomptes (remboursements)
Totaux

	<u>Initiaux</u>	Mouvements	Dotation finale	Exécution	<u>Annulés</u>	Reports 2001
	2.860.000.000	0	2.860.000.000	1.983.398.232	876.601.768	0
	300.000.000	0	300.000.000	0	300.000.000	0
Г	0	0	0	0	0	0
	3.160.000.000	0	3.160.000.000	1.983.398.232	1.176.601.768	0

Conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement financier, les crédits non exécutés à la fin de l'exercice sont annulés, sauf décision de report spécifique adoptée par la Commission. Les crédits d'engagement reportés ont été entièrement exécutés avant le 31 mars 2002. Aucun crédit de paiement n'a été reporté en 2002.

Voici les tableaux de l'exécution par pays et par type de projets (environnement, transport ou mixte).

Exécution budgétaire des crédits 2001 y compris les crédits reportés sur 2002

Engagements crédits 2001 (y compris les crédits reportés sur 2002)

Pays

Espagne Grèce Irlande Portugal Assistance Technique Total

Environne	ment	Transpo	Transport		Total			
Montant	% Envir.	Montant	% Transp.	Montant	Montant	%		
865.912.007	51,7%	810.332.029	48,3%	0	1.676.244.036	61,8%		
253.138.698	54,2%	214.261.684	45,8%	0	467.400.382	17,2%		
39.734.066	34,6%	75.265.934	65,4%	0	115.000.000	4,2%		
237.919.087	52,2%	217.780.043	47,8%	0	455.699.130	16,8%		
0	0,0%	0	0,0%	656.452	656.452			
1.396,703,858	51.5%	1.317.639.690	48,5%	656,452	2.715.000.000	100.0%		

Paiements crédits 2001

Espagne

Pays

Grèce Irlande Portugal Assistance Technique Total

ı	Environne	ment	Transport		Mixte	Total	
L	Montant	% Envir.	Montant	% Transp.	Montant	Montant	%
Γ	647.308.574	66,1%	332.222.094	33,9%	0	979.530.668	49,5%
I	161.587.555	63,4%	93.393.201	36,6%	0	254.980.756	12,9%
I	203.731.649	65,5%	107.313.707	34,5%	0	311.045.356	15,7%
Ī	201.503.013	46,5%	232.134.366	53,5%	0	433.637.379	21,9%
	0	0,0%	0	0,0%	4.204.073	4.204.073	
I	1.214.130.792	61,3%	765.063.368	38,7%	4.204.073	1.983.398.233	100,0%

Pour refléter l'exécution des crédits d'engagement alloués en 2001, on inclut dans le tableau ci-dessus l'exécution des crédits reportés sur 2002, alors qu'on n'inclut pas l'exécution des crédits reportés de l'exercice 2000 sur l'exercice 2001.

L'exécution 2001 a permis de rééquilibrer les allocations de crédits entre les différents pays bénéficiaires du Fonds de cohésion, dont l'exécution 2000 s'était légèrement écartée des allocations indicatives adoptées par la Commission. Les pays qui avaient dépassé leur allocation en 2000, comme l'Irlande, présentent une sous-allocation en 2001 tandis que d'autres, comme la Grèce, se trouvent dans la situation inverse.

Le tableau suivant présente une ventilation par pays de l'exécution cumulée sur la période 2000-2001 (assistance technique non incluse):

Exécution cumulée en crédits d'engagement 2000-2001 (y compris les reports sur n+1)

Pays	Pourcentage	2000	2001	Total (en million €)
	moyen			
Espagne	61.02%	1601.3	1676.9	3278,.2
Grèce	16.81%	435.6	467.4	903.0
Irlande	5.30%	169.6	115.0	284.6
Portugal	16.87%	450.8	455.7	906.5
Total	100.0%	2657.3	2715.0	5372.3

2.3.3. L'exécution du budget pour la période antérieure (1993-1999)

La période 1993-1999 a été entièrement engagée dans la limite prévue du 31.12.1999. Voici la liquidation en 2001 du reste à liquider (RAL) de la période 1993-1999.

Liquidation en 2001 des engagements de la période 1993-1999

<u>Pays</u>
Espagne
Grèce
Irlande
Portugal
Assistance Technique
Total

RAL initial	Dégagements	Paiements	RAL final
2 060 532 662	7 125 100	622 003 948	1 431 403 614
749 668 182	769 818	168 696 947	580 201 417
251 821 464	0	99 415 024	152 406 440
320 356 542	2 414 493	162 610 592	155 331 457
1 393 518	561 659	521 698	310 161
3 383 772 368	10 871 070	1 053 248 209	2 319 653 089

Le volume du RAL de la période 1993-1999 à la fin 2000 est inférieur au budget du Fonds de cohésion pour une année.

Une partie significative du RAL correspond à des projets reconduits sur la nouvelle période 2000-2006. Cela implique que la liquidation de ce RAL sera effectuée sur la base de paiements intermédiaires plutôt que sur des clôtures.

3. LES PROJETS ET LES ACTIONS ADOPTES

3.1. Concours du Fonds par État membre

3.1.1. Grèce

Au cours de l'année 2001, la Commission a approuvé des subventions du Fonds de cohésion pour un montant total de 797,8 Mio € dont 398,2 Mio € ont été engagés dans le budget de cette année.

Compte tenu des engagements consentis à la suite de décisions adoptées au cours des années antérieures (69,2 Mio €), le montant total engagé en 2001 s'élevait à 467,4 Mio €

Le tableau suivant indique le montant de l'assistance du Fonds de cohésion approuvé en 2001, ainsi que le montant total engagé au cours de cette année.

	Coût total admissible	Concours total du Fonds de cohésion	Engagements 2001*
Environnement	374 627 934	298 827 349	253 138 698
Transport	919 635 445	499 036 159	214 261 684
Total FC	1 294 263 379	797 863 508	467 400 382
% Environnement	29%	37%	54%
% Transport	71%	63%	46%

^{*}y compris les engagements reposant sur des décisions arrêtées en 2001 et au cours des années antérieures.

3.1.1.1 Environnement

Au cours de l'exercice financier 2001, le Fonds de cohésion a concentré son aide financière sur les secteurs prioritaires suivants: eaux résiduaires et traitement des eaux résiduaires, gestion des déchets solides, approvisionnement en eau et mesures contre les inondations. Il s'agissait de compléter le cycle d'assistance et de combler les lacunes des systèmes existants de manière à mettre en œuvre le cadre de référence stratégique convenu.

En 2001, la Commission a approuvé l'octroi d'une aide du Fonds de cohésion pour un montant total de 298,8 Mio € dont 242,8 Mio € ont été engagés sur le budget de cette année. Les subventions approuvées et les crédits engagés se ventilent comme suit:

vingt et un (21) nouveaux projets d'un montant total de 280,2 Mio €, admissibles au bénéfice d'une aide du Fonds de cohésion, ont été approuvés en 2001, et 224,2 Mio € ont été engagés sur le budget de cette année. Le tableau ci-dessous présente les projets adoptés en 2001:

Projet n°	Intitulé	Coût total	Concours Fonds de cohésion	Engagements 2001
		(en euros)	(en euros)	
CCI 2001GR16CPE 014	Construction et amélioration du réseau d'approvisionnement en eau et du réseau d'évacuation des eaux usées, extension de la station de traitement des eaux usées de la municipalité de LARISSA	25 000 000	18 750 000	15 000 000
CCI 2001GR16CPE013	Construction et amélioration du réseau d'approvisionnement en eau et du réseau d'évacuation des eaux usées, extension de la station de traitement	20 000 000	15 000 000	12 000 000
CCI 2001GR16CPE 030	des eaux usées de la municipalité de KARDITSA Aménagement du torrent XIRIAS	40 194 000	29 443 500	23 554 800
CCI 2001GR16CPE 016	Construction et amélioration des réseaux d'adduction, des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de Nafplio	11 372 000	8 529 000	6 823 200
CCI 2001GR16CPE 002	Système intégré de gestion des déchets de la région de Macédoine occidentale (Phase A)	12 974 868	9 731 151	7 784 921
CCI 2001GR16CPE 003	Réseaux internes et externes d'approvisionnement en eau de la municipalité de Kozani et environs, télécontrôle - télégestion des fuites	27 940 000	20 955 000	16 764 000
CCI 2001GR16CPE 004	Construction d'une décharge (section II) de l'Attique de l'Ouest	21 300 000	15 975 000	12 780 000
CCI 2001GR16CPE 005	Conduites d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées du reste de la zone de la municipalité de Préveza	10 271 460	7 703 595	6 162 876
CCI 2001GR16CPE 006	Adduction et eaux usées de la municipalité de Igoumenitsa	10 564 930	7 923 698	6 338 958
CCI 2001GR16CPE 001	Extension - amélioration et modernisation des systèmes d'approvisionnement en eau et des systèmes d'évacuation des eaux usées de la municipalité de Ioannina	10 270 924	7 703 193	6 162 554
CCI 2001GR16CPE 007	Réseau et station de traitement des eaux usées de la ville de Grevena	15 115 518	11 336 639	9 069 311
CCI 2000GR16CPE 007	Conduites d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales de la ville de Patras	14 271 500	10 703 625	8 562 900
CCI 2000GR16CPE 002	Adduction de Patras , partant des rivières Piros et Parapiros : études et expropriations	14 600 000	10 950 000	8 760 000
CCI 2000GR16CPE 003	Adduction de la région élargie de l'île de Corfou et de l'île de Paxi : première phase (études et expropriations)	10 271 460	7 703 595	6 162 876
CCI 2001GR1-CPE-024	Réseau d'évacuation des eaux usées et station de traitement des eaux usées de la municipalité de Chalastra	19 515 000	14 636 250	11 709 000
CCI 2000GR16CPE023	Évacuation des eaux usées et pluviales de la municipalité de Kilkis	15 800 000	11 850 000	9 480 000
CCI 2001GR16CPE022	Extension et amélioration des réseaux d'adduction d'eau et des égouts de la municipalité de Serres	11 000 000	8 250 000	6 600 000
2001-GR-16-C-PE-026	Construction d'un réseau des eaux usées et pluviales des municipalités de Héraklion et de Alikarnassos, et travaux d'amélioration de la station d'épuration de Héraklion -Crète	21 302 274	15 976 706	12 781 365
2001-GR-16-C-PE-009	Construction d'un réseau d'égouts pour quatre communes interurbaines de la ville de CHANEA - Crète	19 000 000	14 250 000	11 400 000
2001-GR-16-C-PE-025	Approvisionnement en eau et réseau d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales - Corfou	20 000 000	15 000 000	12 000 000
2001-GR-16-C-PE-008	Réseau d'adduction d'eau et réseau d'évacuation des eaux usées et pluviales de la municipalité de Ermoupolis à Syros	23 864 000	17 898 000	14 318 400
	total	374 627 934	280 268 952	224 215 161

sept (7) demandes de décisions modifiées, adoptées au cours des années antérieures, ont été approuvées par la Commission en 2001. L'aide du Fonds de cohésion s'élève à 18,5 Mio € dont la totalité a été engagée sur le budget de cette année.

Le tableau ci-dessous présente les propositions modifiées approuvées en 2001:

Projet n°	Intitulé	Coût total	Concours Fonds de cohésion	Engagements 2001
		(en euros)	(en euros)	
CCI 1994GR16CPE 003	Conduites d'évacuation des eaux usées et installations	1 230 618	984 494	984 494
94/09/61/029-3	de traitement des eaux usées de la municipalité de Pyrgos			
CCI 1995GR16CPE 001	Barrage de Evinos : installations électro-mécaniques	990 500	742 875	742 875
95/09/61/011-10				
CCI 1994GR16CPE 001	Conduites d'évacuation des eaux usées et extension	10 867 161	8 145 814	8 145 814
94/09/61/027-3, 078	des installations de traitement des eaux usées de la			
	municipalité de Markopoulo. Conduites d'évacuation			
	des eaux usées de la municipalité de Kalyvia.			
	Conduites d'évacuation des eaux usées de la			
	municipalité de Kouvaras			
CCI 1994GR16CPE 087	Conduites d'évacuation des eaux usées et installations	2 680 000	2 144 000	2 144 000
94/09/61/024	de traitement des eaux usées de la municipalité de			
	Parga			
CCI 1994GR16CPE 076	Réhabilitation d'une décharge de déchets de Ano	6 670 000	5 336 000	5 336 000
94/09/61/034	Liossia			
CCI 1994GR16CPE055	Réseau d'évacuation des eaux et installations de	440 518	352 414	352 414
	traitement des eaux usées de la municipalité de Soufli			
CCI 1994GR16CPE074	Réseau d'évacuation des eaux et installations de	1 066 000	852 800	852 800
	traitement des eaux usées de Didymoteiho			
	Total	23 944 797	18 558 397	18 558 397

- de plus, sur la base de décisions arrêtées au cours des années précédentes, un montant de 10,4 Mio € a été engagé sur le budget de cette année (approvisionnement en eau de Thessaloniki-Aliakmon).
- enfin, cinquante-quatre (54) demandes de décisions modifiées n'ayant aucune incidence financière ont été soumises par l'État membre et approuvées par la Commission. Ces décisions modifiées concernent de petites modifications des travaux envisagés, des réallocations dans le plan financier, ainsi que des prolongations de contrats.

3.1.1.2 Transport

Sur l'ensemble des décisions d'aide adoptées en 2001, l'aide accordée par le Fonds de cohésion au secteur des transports s'élève à 499 Mio €, dont 214 Mio € ont été engagés sur le budget de cette année.

Les aides approuvées et le total des crédits engagés se ventilent comme suit:

six (6) nouveaux projets d'un montant total de 400,5 Mio € admissibles au bénéfice de l'aide du Fonds de cohésion, ont été approuvés en 2001, dont 120,5 Mio € ont été engagés sur le budget de cette année. Le tableau suivant contient les nouveaux projets adoptés en 2001.

TITRE	Engagements	Rail	Autoroutes	Coût total	Concours du Fonds de cohésion
2000GR16CPT004	31 823 091	31 823 091		143 000 000	71 495 710
Construction d'un nouveau chemin de fer					
à Limena Ikoniou					
2001GR16CPT003	17 905 500		17 905 500	160 580 675	88 428 566
Section Nymfopetra-Rentina-Asprovalta					
sur l'axe routier Egnatia					
2001GR16CPT001	3 520 000		3 520 000	8 000 000	4 400 000
Route Korinthe-Tripolis-Megalopolis-					
Kalamata					
2001GR16CPT004	32 070 941		32 070 941	255 710 613	140 814 720
Via EGNATIA, échangeur METSOVO -					
PANAGIA					
2000GR16CPT005	21 336 120		21 336 120	48 500 000	26 670 150
Déviation Arta-Filippiada					
2000GR16CPT006	13 829 985		13 829 985	125 000 000	68 737 500
Déviation Agrinio					
Total	120 485 637	31 823 091	88 662 546	740 791 288	400 546 646

Trois (3) demandes de décisions modifiées adoptées au cours des années antérieures ont été approuvées par la Commission. L'aide du Fonds de cohésion s'élève à 98,5 Mio € dont 35 Mio € ont été engagés dans le budget de cette année. Le tableau ci-dessous indique les décisions modifiées adoptées en 2001.

TITRE	Engagements	Autoroutes	Coût total	Concours
				du Fonds
				de cohésion
1994GR16CPT941	3 651 817	3 651 817	15 601 387	8 591 372
PATHE - Tronçon de Raches à Agroinvest inst. (KM 240				
au KM 244)				
1994GR16CPT942 "	6 586 212	6 586 212	28 537 050	15 714 783
PATHE, tronçon: SKOTINA-LITOHORO-DION-				
KATERINI				
940833036 940965016-k	24 709 462	24 709 462	134 705 720	74 183 358
COHÉSION - VIA EGNATIA, TRONÇON TUNNEL				
DODONI				
Total	34 947 491	34 947 491	178 844 157	98 489 513

- De plus, sur la base des décisions adoptées au cours des années antérieures, un montant de 58,8 Mio €a été engagé sur le budget de 2001.
- Enfin, onze demandes de décisions modifiées sans aucune incidence financière ont été présentées par les États membres et approuvées par la Commission. Ces décisions modifiées concernent de petites modifications des travaux envisagés, des réallocations dans le plan financier, ainsi que des prolongations de contrats.

3.1.2. Espagne (y compris les régions ultrapériphériques)

La Commission a approuvé une aide du Fonds de cohésion de 2 213 Mio € dont 1 677 Mio € ont été engagés sur le budget 2001. Ces engagements, dont 51,7 % vont au secteur de l'environnement et 48,3 % au secteur des infrastructures du transport, correspondent à de nouvelles décisions adoptées cette année, ainsi qu'aux modifications et tranches annuelles des décisions adoptées précédemment. Le tableau suivant indique le montant correspondant à chaque secteur.

	Coût total éligible* (million €)	Total du concours* (million €)	Engagements 2001* (million €)
Environnement	1 400	1 092	867
Transport	1 621	1 121	810
Total Fonds de cohésion	3 020	2 213	1 677
% Environnement	50.5 %	49 3 %	51.7 %

49.5 %

50.7 %

48,3 %

3.1.2.1 Environnement

% Transport

Le Fonds de cohésion a continué à concentrer son soutien financier sur les trois secteurs prioritaires: approvisionnement en eau, assainissement et épuration des eaux résiduaires, et gestion des déchets solides urbains, industriels et dangereux. Exceptionnellement, trois projets d'environnement urbain ont été approuvés cette année afin de terminer la deuxième phase des projets adoptés précédemment. L'objectif a été d'aider les municipalités et les régions à améliorer leurs systèmes d'approvisionnement en eau potable, leurs réseaux d'eaux résiduaires, ainsi que la collecte et le traitement de déchets.

La contribution par secteur du Fonds de cohésion montre que, dans le domaine de l'environnement, le secteur de l'assainissement et de l'épuration des eaux résiduaires a continué à recevoir la plus grande partie des ressources, suivi cette année par le secteur des déchets.

Secteur	Coût total éligible (million €)	Total Concours (million €)	% du Concours	Engagements 2001 (million €)
Approvisionnement en eau	267,13	218,19	19,99	162,66
Assainissement et épuration des eaux résiduaires	575,99	464,94	42,59	375,50
Gestion des déchets solides	550,63	403,75	34,33	301,37
Environnement urbain	41,23	32,98	3,02	26,38
Assistance technique	0,95	0,81	0,07	0,65
Total	1.456,24	1.137,94	100,00	866,56

Approvisionnement en eau

En 2001, le concours communautaire pour les interventions concernant l'approvisionnement en eau s'est élevé à 218,2 Mio €, ce qui représente 20 % du montant alloué au secteur environnemental.

Les projets financés dans ce secteur visent essentiellement à assurer l'approvisionnement de quantités suffisantes d'eau potable et à garantir la qualité de l'eau distribuée aux consommateurs, conformément aux directives communautaires. Ils permettront d'améliorer la qualité de l'eau potable dans plusieurs villes, comme dans la zone métropolitaine de Grenade, dans les provinces de Murcie et d'Alicante (par la construction d'un tunnel pour approvisionner ces zones en eau de qualité), et de résoudre les problèmes de sécheresse de la province de Cordoue (barrage de la Colada) et de Huelva (région d'Andevalo).

^{*}chiffres arrondis

	APPROVISIONNEMENT EN EAU-Projets adoptés en 2001					
N° du projet	Nom du projet	Coût total (millions €)	Concours Fonds de cohésion (millions €)			
2000 ES 16 C PE 008	Approvisionnement en eau des populations du bassin hydrographique du Guadiana: barrage de la Colada	17 516 490	13 137 367			
2000 ES 16 C PE 010	Approvisionnement en eau des populations du bassin hydrographique de Segura	77 957 530	66 263 900			
2000 ES 16 C PE 011	Approvisionnement en eau des populations du bassin hydrograhique de l'Èbre	10 789 700	9 171 245			
2000 ES 16 C PE 074	Actions d'approvisionnement en eau aux Canaries. 2001 - Groupe I	18 030 380	14 424 304			
2000 ES 16 C PE 078	Approvisionnement en eau dans le bassin hydrographique du Duero - 2001	5 389 000	4 311 200			
2000 ES 16 C PE 094	Approvisionnement en eau dans le bassin hydrographique du Tage - 2001	12 578 895	10 063 116			
2000 ES 16 C PE 113	Projets d'approvisionnement en eau dans le bassin hydrographique de l'Èbre - 2001 - Groupe 1	7 301 580	5 841 264			
2000 ES 16 C PE 115	Approvisionnement en eau dans le bassin hydrographique du Guadiana - 2001 - Groupe 1	19 474 109	15 579 287			
2000 ES 16 C PE 121	Approvisionnement en eau dans le bassin hydrographique du Nord - groupe 2001	13.639.823	10.911.858			
2000 ES 16 C PE 133	Approvisionnement en eau des populations du bassin hydrographique du Guadiana: région d'Andévalo	14 274 020	11 419 216			
2001 ES 16 C PE 002	Approvisionnement en eau à Lorca et Puerto Lumbreras	10 691 899	9 088 114			
2001 ES 16 C PE 020	Projets d'approvisionnement en eau aux Canaries. 2001 - Groupe II	5 201 930	4 161 544			
2001 ES 16 C PE 023	Approvisionnement en eau dans le bassin hydrographique du Nord: Asturies, 2001	8 187 144	6 549 715			
2001 ES 16 C PE 039	Approvisionnement en eau de la zone Nord-Est de l'association de communes de Montejurra	9 991 826	7 993 461			
2001 ES 16 C PE 040	Approvisionnement en eau potable de la région métropolitaine de Grenade	28 170 639	22 536 511			

Traitement des eaux résiduaires

Ce secteur a absorbé 465 Mio €en 2001, soit 43 % du volet environnement du Fonds de cohésion, la tranche la plus élevée des ressources disponibles pour ce secteur. Les efforts se sont concentrés, une fois encore, sur la mise en œuvre de la directive 91/271/CEE et du plan national d'assainissement et d'épuration.

Trente-deux décisions ont été adoptées pour des projets et groupes de projets réalisés dans les principaux bassins hydrographiques, ainsi qu'une décision de modification d'un projet déjà adopté. Ces projets concernent l'amélioration des réseaux d'épuration, des collecteurs et des stations d'épuration.

TRAITEMENT DES EAUX RESIDUAIRES - Projets adoptés en 2001					
N° du projet	Nom du projet	Coût total (millions €)	Concours du Fonds de cohésion (Mio €)		
	Assainissement et épuration du bassin hydrographique de Segura	35 812 000	28 649 600		
2000ES16CPE026	Assainissement et épuration du bassin hydrographique du Guadalquivir (Entorno de Doñana)	5 051 000	4 293 350		
2000ES16CPE040	Assainissement et épuration au Pays basque - Bassin hydrographique du Nord - III	18 288 000	14 630 400		
2000ES16CPE067	Assainissement et épuration dans le bassin hydrographique du Guadiana: Campiña Sur, fleuve Guadajira, et Vegas Bajas	55 593 000	47 254 050		
2000ES16CPE068	Assainissement et épuration dans le bassin hydrographique de Júcar: EDAR de Alzira	22 291 000	18 947 350		
2000ES16CPE070	Assainissement et approvisionnement dans le bassin hydrographique du Duero 2001	8 765 589	7 012 471		
2000ES16CPE073	Projets d'assainissement et d'épuration aux Canaries	14 311 412	11 449 130		
2000ES16CPE075	Projets d'assainissement et d'épuration dans le bassin hydrographique du Guadiana (Groupe 2001)	7 947 582	6 358 065		
2000ES16CPE077	Assainissement et approvisionnement en eau dans le bassin hydrographique du Sud et dans celui du Guadalquivir	16 740 149	13 392 119		
2000ES16CPE079	Assainissement dans le bassin hydrographique du Duero 2001 - Groupe 1	12 389 685	9 911 748		
2000ES16CPE080	Assainissement et épuration dans le bassin hydrographique du Júcar - 2001 - Groupe 1	9 573 982	7 659 186		
2000ES16CPE082	Assainissement et épuration dans des communautés locales de Catalogne. Bassin hydrographique de l'Èbre - Groupe 2000	25 831 026	20 664 821		
2000ES16CPE085	Projets d'assainissement dans le bassin hydrographique du Nord III: Pays basque - 2001- Groupe 2	24 392 387	19 513 910		
	Projet global pour la gestion des eaux du bassin du fleuve Ripoll - Sabadell	11 665 762	9 332 610		
2000ES16CPE090	Projets d'assainissement et d'épuration dans le bassin hydrographique du Guadalquivir - 2001 - Groupe 1	17 256 819	13 805 455		
	Projets d'assainissement dans le bassin hydrographique du Nord: Galicie - Groupe 2001	20 013 023	16 010 418		
2000ES16CPE097	Projets d'assainissement dans le bassin hydrographique du Nord: Asturies - Groupe 2001	7 999 745	6 399 796		
2000ES16CPE104	Projet de réaménagement du réseau d'égouts urbains de Terrasa	10 453 800	8 363 040		
2000ES16CPE105	Projets d'assainissement et d'épuration dans le bassin hydrographique du Guadalquivir -2001 - Groupe 2	17 465 354	13 972 283		
2000ES16CPE129	Assainissement du bassin hydrographique des îles Baléares - 2001 - Groupe 1	4 818 960	3 855 176		
2001ES16CPE015	Assainissement du bassin hydrographique du Duero 2001 - Groupe 2	18 858 662	15 086 930		
2001ES16CPE016	Assainissement du bassin hydrographique du Guadiana - 2001 - Groupe 2	8 791 770	7 033 416		
2001ES16CPE018	Assainissement du bassin hydrographique de l'Èbre: bassins internes de Catalogne 2001-Groupe 3	24 707 273	19 765 818		
2001ES16CPE022	Assainissement et approvisionnement en eau dans le bassin hydrographique du Nord - Galice -2001	8 589 716	6 871 773		
2001ES16CPE032	Assainissement du bassin hydrographique du Nord: Galice - 2001 - Groupe 2	10 605 737	8 483 790		
2001ES16CPE034	Actions d'assainissement dans le bassin hydrographique de l'Èbre - 2001 - Groupe 2	7 632 857	6 106 286		
2001ES16CPE036	Assainissement dans le bassin hydrographique du Nord: Galice - 2001 - Groupe 3	24 446 167	19 556 934		
2001ES16CPE048	Assainissement du bassin hydrographique du Nord: Asturies - 2001 - Groupe 2	15 379 899	12 303 919		
2001ES16CPE049	Assainissement du bassin hydrographique du Nord: Pays basque - 2001 - Groupe 1	27 456 928	21 965 542		
2001ES16CPE051	Assainissement du bassin hydrographique des Canaries - 2001 - Groupe 2	6 521 500	5 217 200		
2001ES16CPE056	Assainissement et épuration du bassin hydrographique du Tage - 2001 - Groupe 2	35 472 793	28 378 234		
2001ES16CPE061	Assainissement du bassin hydrographique du Tage - 2001 - Groupe 3	18 703 718	14 962 974		

Déchets

En vue de la mise en œuvre du plan national des déchets approuvé en 2000, les autorités espagnoles ont présenté un grand nombre de projets dans ce secteur.

Pour l'année 2001, vingt-trois décisions ont été adoptées concernant la gestion des déchets, ainsi qu'une décision modifiée d'un projet adopté précédemment. La plupart correspondent à des projets municipaux individuels ou regroupés, selon leur localisation, par communautés autonomes. Un concours de 375 Mio €a été accordé, ce qui représente 34 % du total du volet environnemental.

La priorité a été donnée aux projets de déchets solides urbains relatifs à la collecte sélective, aux usines de compostage et de recyclage, aux usines de biométhanisation, au système de récolte pneumatique et à la fermeture de décharges, comme celle de Valdemingómez à Madrid, avec utilisation énergétique des gaz produits.

	DECHETS - Projets adoptés en 2001		
N° du projet	Nom du projet	Coût total (Mio €)	Concours Fonds de cohésion (Mio €)
2000ES16CPE002	Complexe de valorisation industrielle des déchets solides urbains et industriels non spéciaux en Cantabrie	65 194 920	15 405 578
2000ES16CPE014	Actions dans le domaine de la gestion des déchets en Asturies 2001 - Groupe I	8 668 100	1 134 000
2000ES16CPE018	Actions dans le domaine de la gestion des déchets en Castilla-La Mancha	20 709 900	16 567 920
2000ES16CPE020	Actions dans le domaine de la gestion des déchets en Estrémadure (2e phase du plan directeur)	16 972 500	13 578 000
2000ES16CPE029	Actions dans le domaine de la gestion des déchets à Murcie	11 083 500	8 866 800
2000ES16CPE069	Construction d'une usine de biométhanisation et de compostage des éléments dégradables des déchets solides urbains, y compris la valorisation énergétique de la dégazéification de la décharge de Pinto	45 580 758	36 464 606
2000ES16CPE132	Système de collecte pneumatique des déchets urbains solides dans le centre historique de Palma de Majorque	15 311 600	12 249 280
2000ES16CPE138	Gestion des déchets en Andalousie - 2001- Groupe 1	31 636 559	25 309 247
2000ES16CPE140	Gestion des déchets en Castilla-La-Mancha - 2001 - Groupe 1	16 564 736	13 251 789
2000ES16CPE141	Gestion des déchets dans la communauté autonome de Castilla- León - 2001	35 517 017	28 413 614
2000ES16CPE146	Gestion des déchets à Melilla	3 792 471	3 033 977
2001ES16CPE005	Collecte sélective à Zarzaquemada Sur et développement du système de collecte sélective à Zarzaquemada Norte	10 930 910	8 744 728
2001ES16CPE007	Gestion des déchets en Andalousie - 2001 - Groupe 2	16 348 755	13 079 004
2001ES16CPE009	Gestion des déchets en Asturies - 2001	12 899 865	10 319 892
2001ES16CPE010	Gestion des déchets en Catalogne - 2001	16 088 089	12 870 471
2001ES16CPE011	Gestion des déchets en Galice - 2001 - Groupe I	10 070 843	8 056 674
2001ES16CPE012	Gestion des déchets à Madrid - 2001 - Groupe 2	76 785 683	61 428 546
2001ES16CPE014	Conteneurs souterrains de déchets solides urbains en Cantabrie	3 355 297	2 684 238
2001ES16CPE026	Gestion des déchets dans la Communauté de Valence - 2001 - Groupe 2	39 256 200	31 404 960
2001ES16CPE030	Usine de traitement, de recyclage et de valorisation des déchets solides urbains dans la communauté autonome de La Rioja	9 766 446	7 813 157
2001ES16CPE045	Gestion des déchets en Galicie - 2001 - Groupe 2	26 270 031	21 016 025
2001ES16CPE046	Plan de biométhanisation de l'association des communes pour la gestion des déchets solides urbains de La Ribera - Navarre	4 577 603	3 662 082

Environnement urbain

Dans ce secteur, trois décisions ont été adoptées à titre exceptionnel. Ces projets correspondent à la deuxième phase de projets approuvés précédemment et ils ont

pour objectif de les compléter. Le concours attribué à ce secteur en 2001 s'élève à 33 Mio € soit 3 % du total du volet environnemental.

ENVIRONNEMENT URBAIN – Projets adoptés en 2001				
N° du projet	Nom du projet	Coût total (millions €)	Concours Fonds de cohésion (millions €)	
2000ES16CPE043	Plan de récupération des fleuves de Pamplone: Arga (2e phase), Elorz et Sadar	10 800 638	8 640 510	
2000ES16CPE061	Récupération environnementale de la dernière partie du cours du fleuve Besos. Phase II	16 275 417	13 020 333	
2001ES16CPE060	Régénération de l'environnement urbain dans des communes de la communauté autonome de Catalogne	14 149 877	11 319 901	

Assistance technique

Une aide de 812 268 € a été accordée pour servir d'appui à la gestion du Fonds de cohésion pour cette période. Cette aide vise à améliorer le niveau de qualité des demandes d'aide des projets présentés, à renforcer les activités d'évaluation et de suivi des projets, à gérer les missions de contrôle, et à faciliter le travail de gestion du Fonds de cohésion en ce qui concerne les communautés autonomes et les municipalités.

Régions ultrapériphériques

Les actions continuent à tenir compte de l'importance accordée au développement des régions ultrapériphériques (îles Canaries), encore renforcée par le rapport de la Commission COM/2000/0147 sur les mesures destinées à mettre en œuvre l'article 299, paragraphe 2, du traité. Le concours communautaire octroyé représente 35 Mio €

Approvisionnement en eau potable

Le Fonds de cohésion accorde une importance particulière à ce secteur dans les îles Canaries en raison des problèmes complexes auxquels il se heurte. Les actions présentées en 2001 continuent de mettre l'accent sur les réseaux d'approvisionnement en eau dans des localités de taille moyenne.

Traitement des eaux résiduaires

Les îles Canaries accusent un déficit dans ce domaine et un effort important se poursuit afin de permettre une amélioration notable de la qualité des eaux. Les actions présentées en 2001 mettent l'accent sur l'amélioration des installations des réseaux d'épuration.

Déchets

En raison de leur insularité, les Canaries connaissent de graves problèmes en matière de traitement des déchets. Le Fonds de cohésion s'efforce d'y remédier et de mettre en place l'infrastructure de base. Les actions entamées précédemment concernant la construction de complexes environnementaux se poursuivent.

3.1.2.2 Transport

Le secteur des transports a absorbé 51 % du concours total des décisions d'aide approuvées en 2001 par la Commission et 48,3 % des engagements réalisés.

En 2001, la Commission a adopté un total de 12 décisions de financement de projets dans le secteur des transports pour des investissements associés de l'ordre de 1 621 Mio € Le montant de l'aide approuvée s'élève à 1 121 Mio €

Le tableau ci-dessous illustre la répartition par mode de transport.

Mode de transport	Coût total éligible (Mio €)	Concours Fonds de cohésion (Mio €)	% du Concours	Engagements 2001 (Mio €)
Routes	183,5	156,0	13,9	91,6
Chemins de fer	1 055,9	762,7	68,0	651,7
Ports	381,6	202,2	18,1	67,0
Total	1 621,0	1 120,9	100,0	810,3

Réseau routier

Cette année encore, la priorité pour ce mode de transport a été accordée à la progression des axes de liaison avec la France, ainsi qu'au développement des connexions entre les réseaux routiers appartenant aux RTE.

En 2001, la Commission a approuvé des aides pour les deux projets présentés par les autorités espagnoles. Ces projets concernent le périphérique de Saragosse, important nœud de communication entre les différents axes confluant dans cette ville, et une partie de l'axe transversal de la Catalogne, entre Cervera et Santa María del Camí. Ce dernier ouvrage boucle ce grand axe de communications.

Le tableau suivant montre les projets adoptés en 2001 dans le sous-secteur routier.

ROUTES - Projets adoptés en 2001					
N° du projet	Nom du projet	Coût éligible	Concours Fonds de		
		(Mio €)	cohésion (Mio €)		
2001.ES.16.C.PT.011	Autoroute Cervera - S.M. Camí	128,2	108,9		
2001.ES.16.C.PT.013	Autoroute Ronda Sur, Saragosse	55,3	47,0		
TOTAL		183,5	155,9		

Réseau ferroviaire

En 2001, l'effort en faveur des investissements dans la ligne à grande vitesse Madrid-Barcelone-frontière française a été poursuivi. Pour rappel, cette ligne ferroviaire est un des grands projets déclarés prioritaires par le Conseil européen de Essen (9-10 décembre 1994). Les décisions approuvées en 2001 concernent principalement la construction de cette ligne dans la communauté autonome de Catalogne, en vue d'étendre les travaux vers Barcelone.

CHEMIN DE FER - Projets adoptés en 2001				
N° du projet Nom du projet Coût éligible Conco				
		(Mio €)	cohésion (Mio €)	
98.11.65.002 Modification	TGV (Madrid – Lleida)	141,1	101,7	
Divers projets	TGV (Lleida - Tarragone - Martorell)	914,8	660,9	
Total		1 055,9	762,6	

Ports

En ce qui concerne le secteur des ports maritimes, le Fonds de cohésion a contribué en 2001 au financement du projet d'élargissement du port de Barcelone. Le cofinancement concerne uniquement certaines phases du plan d'élargissement du port, plus concrètement les deux digues de protection (Est et Sud) et certaines mesures de correction pour atténuer l'impact environnemental de l'ouvrage. Ces travaux sont prévus dans le plan directeur du port de Barcelone, qui encadre toutes les opérations liées à l'élargissement du port.

Le plan directeur du port maintient l'objectif d'éliminer les principaux goulets d'étranglement structurels du port de Barcelone: le manque d'espace et l'écartement de rails différent entre l'Espagne et le reste de l'Europe.

L'élargissement du port de Barcelone est un projet d'intérêt commun selon les termes de l'article 7 de la décision n° 1692/96/CE sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport. L'aide du Fonds de cohésion contribue de manière décisive à la viabilité globale du projet d'élargissement.

La contribution financière du Fonds de cohésion à ce projet s'élève à 202 Mio € La Banque européenne d'investissement participe également au financement d'autres phases du plan directeur, à concurrence d'un montant de 250 Mio €

3.1.3. Irlande

En 2001, la Commission n'a approuvé qu'une seule nouvelle aide du Fonds de cohésion pour l'Irlande. Cette aide s'élève à 87,1 Mio d'euros, dont 37,8 Mio d'euros ont été engagés sur le budget de 2001. Quatre autres engagements ont été effectués au cours de l'année pour un montant de 77,2 Mio d'euros, concernant soit la première tranche, soit les tranches suivantes pour les projets déjà adoptés. Ce type d'engagement est influencé par la taille de l'allocation disponible pour l'Irlande et par la tendance suivie ces dernières années, qui consiste à privilégier le soutien aux grands projets avec des budgets pluriannuels plutôt que le soutien aux petits projets.

En matière d'engagements, l'équilibre entre les projets dans les secteurs des transports et de l'environnement s'est plus ou moins rétabli, le rapport des engagements dans ces secteurs étant passé de 38,0 %/62,0 % au cours de la période 2000-2001 à 19,3 %/80,7 % en 2000-2006. Il est relativement difficile d'atteindre cet objectif chaque année avec un petit groupe de grands projets. Il n'en demeure pas moins que l'objectif demeure d'obtenir un rapport de 50/50 au cours de la période couverte par le programme.

Neuf projets de la période 1993-1999 sont arrivés à terme et les rapports finals de cinq autres projets ont été examinés en 2001. Vingt-deux modifications de projets ont également été apportées aux décisions arrêtées pour la période 1993-99.

IRLANDE - PROJETS AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE AIDE EN 2001-TRAITEMENT DES EAUX USÉES				
CCI N°	Nom du projet	Type de projet/engagement	Engagement 2001	
			(Mio €)	
2000 IE 16 C PE 001	Traitement des eaux usées de la région de Dublin (phase V)	Deuxième tranche annuelle	16,27	
1999 IE 16 C PE 002	Réseau principal d'évacuation des eaux de Limerick (phase III)	Deuxième tranche annuelle	23,46	
		TOTAL	39,73	
IRLANDE - PROJET	S AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE	AIDE EN 2001 ROUTES		
CCI N°	Nom du projet	Type de projet/engagement	Engagement 2001	
			(Mio €)	
2000 IE 16 C PT 001	Autoroute Sud-Est M50 (phase II)	Première tranche annuelle	37,88	
2000 IE 16 C PT 002	M1 Cloghran - Lissenhall (phase II)	Deuxième tranche annuelle	19,40	
2000 IE 16 C PT 003	M1 Lissenhall Balbriggan	Première tranche annuelle (1)	17,98	
		TOTAL	75,26	

⁽¹⁾ L'aide a été approuvée en décembre 2000.

3.1.3.1. Environnement

Les deux priorités dans le secteur de l'environnement pour la période actuelle sont la collecte et le traitement des eaux usées, ainsi que la gestion des déchets urbains solides.

Collecte et traitement des eaux usées

Aucun nouveau projet n'a bénéficié d'une aide en 2001.

Déchets solides

Aucun nouveau projet n'a bénéficié d'une aide en 2001.

3.1.3.2. Transport

Comme dans le secteur de l'environnement, seuls deux secteurs ont été qualifiés de prioritaires au cours de cette période: le secteur routier et celui des transports publics.

Routes

En 2001, une décision d'aide a été adoptée. Elle concerne la phase d'un projet de construction d'autoroute ayant bénéficié d'une aide antérieurement. Ce projet se situe sur l'axe prioritaire M50 et s'inscrit dans le cadre de l'initiative de réseau transeuropéen de transports.

Routes Projets adoptés en 2001					
Référence du projet	Nom	Coût total admissible (Mio €)	Concours du Fonds de cohésion (Mio €)		
2000/IE/16/C/PE/001	Autoroute M50 Sud-Est (phase II)	87,1	74,0		

Les objectifs du projet M50 sont résumés ci-dessous.

L'autoroute M50 Sud Est (phase II): l'autoroute M50 Sud Est fait partie de la rocade autoroutière M50 de Dublin, qui fait elle-même partie de l'axe E01 entre les ports de Larne et de Rosslare. Le projet est le «chaînon manquant» dans la série de projets qui constituent une rocade autoroutière complète autour de Dublin. La Commission a cofinancé la phase de programmation et de préconstruction du projet (phase I), y compris des plans de conception détaillés, une étude du site et une étude de l'impact environnemental. Au cours de cette deuxième phase, les coûts de construction cofinancés concerneront une section de 8,6 km de chaussée de l'autoroute, les structures connexes et trois échangeurs.

À l'instar de ce qui s'est fait pour des projets routiers financés antérieurement par le Fonds de cohésion, et compte tenu de l'ampleur des travaux de construction concernés par rapport aux ressources limitées dont dispose le Fonds de cohésion, la Commission et les autorités irlandaises sont convenues que la décision d'aide concernera le financement des coûts de construction sélectionnés par ce projet.

Rail

Aucun nouveau projet n'a bénéficié d'une aide en 2001.

3.1.4. Portugal

En 2001, la Commission a approuvé 16 nouveaux projets pour lesquels un financement de 566,7 millions €a été accordé, dont 327,7 millions €ont été engagés sur le budget 2001.

Suite à ces engagements, et tenant compte des projets adoptés au cours des années précédentes qui ont des implications sur le budget 2001, le total des engagements de l'année se présente comme suit:

	Total des coûts admissibles (Mio €)	Concours total du Fonds de cohésion (Mio €)	Engagements 2001 (Mio €)
Environnement 2001	457	302,3	231,7
Transports 2001	354,7	264,4	96
Environnement années précédentes	116,8	64,6	6,3
Transports années précédentes	649,4	504,5	121,8
Total	1577,9	1135,8	455,8

3.1.4.1. Environnement

Comme pour la période précédente, les principales priorités d'intervention du Fonds pour la période 2000-2006 sont le traitement des eaux usées, l'approvisionnement en eau potable et le traitement des déchets urbains. Il faut noter que le Portugal, suivant les orientations de la directive cadre «Eau», a adopté une nouvelle approche pour la gestion de l'eau. Les projets présentés sont élaborés sur la base de bassins hydrographiques et intègrent le cycle de l'eau, ce qui signifie qu'ils visent à la fois le captage, le traitement et la distribution d'eau potable, et également le traitement approprié des eaux usées (égouts). De ce fait, la ventilation ci-après se limite au secteur intégré de l'eau et à celui des déchets urbains.

Ainsi, au long de l'année 2001, la Commission a adopté 12 nouveaux projets dans le domaine de l'environnement, dont 7 dans le secteur de l'eau et 5 dans le secteur des déchets urbains.

		Total des coûts admissibles	Concours financier	% de l'aide environnement	Engagements 2001 (Mio €)
		(Mio €)	(Mio €)	ale totale	
Secteur intégré de l'eau		301	185,2	61,3 %	148,2
Secteur durbains	des déchets	156	117,1	38,7 %	83,4
Projets of précédentes	des années	-	-	-	6,3
Total		457	302,3	100 %	237,9

Secteur de l'eau

Au cours de la période précédente, les interventions du Fonds se sont concentrées sur les régions les plus peuplées. Pendant cette période, et tel que cela a déjà été constaté l'année dernière, des interventions ont eu lieu également dans des régions moins peuplées, y compris la région autonome de Madère, de sorte à poursuivre la stratégie définie pour le secteur.

Le modèle de gestion adopté, basé sur des systèmes intermunicipaux, permet la mise en œuvre de projets de grande dimension qui engendrent des économies d'échelle importantes et simplifient le suivi de la stratégie.

Les sept projets approuvés représentent un investissement de 301 millions € dont 185,2 millions € sont octroyés par le Fonds de cohésion. Cela représente environ 61,3 % du concours octroyé en 2001 aux projets dans le domaine de l'environnement au Portugal.

Secteur de l'eau Projets adoptés en 2001					
N° du projet Titre		Total des coûts admissibles (Mio €)	Concours du Fonds de cohésion (Mio €)		
1998/PT/16/C/PE/002	Traitement des eaux usées de Lisbonne – Station d'épuration de Alcântara	33,4	10		
2000/PT/16/C/PE/005- 010	Groupe d'études, projets techniques et assistance technique – 1ère phase	36,6	31,1		
2000/PT/16/C/PE/009	Système multimunicipal du Minho Lima	39,1	25,4		
2000/PT/16/C/PE/007	Système multimunicipal du Zêzere Côa	54,9	34,6		
2001/PT/16/C/PE/002	Gestion optimale des eaux de la région autonome de Madère – 1ère phase	39,7	29		
2001/PT/16/C/PE/007	Système multimunicipal du Zêzere Nabão	63,7	44,6		
2000/PT/16/C/PE/004	Traitement des eaux usées du Grand Porto Sud – Station d'épuration de Sobreiras	33,6	10,5		

Déchets urbains

Comme c'était déjà le cas pour la période précédente (1993-1999), la Commission et le Portugal continuent d'accorder une attention particulière à la gestion des déchets urbains, en vue d'atteindre les objectifs fixés dans le plan stratégique de résidus solides urbains (PERSU), qui a été adopté en 1996.

Ainsi, le Fonds de cohésion a approuvé en 2001 cinq nouveaux projets, qui s'inscrivent dans la stratégie définie, notamment la création, au niveau national, d'un réseau d'infrastructures primaires de collecte, de traitement et de transport des déchets vers leur lieu de destination, ainsi que la fermeture des décharges non contrôlées (lixeiras) où la majorité des déchets urbains étaient déposés dans des conditions environnementales inacceptables.

Si par le passé la création de ces infrastructures se situait surtout dans les régions côtières du Portugal (régions les plus peuplées), le Fonds de cohésion, tel qu'il l'a déjà fait l'an dernier, intervient désormais dans les régions centrales du Portugal afin de couvrir à court terme l'ensemble du territoire.

C'est la raison pour laquelle la Commission a approuvé en 2001 deux nouveaux projets (voir tableau ci-après) relatifs à deux nouveaux systèmes de traitement des déchets provenant du centre du Portugal. Elle a également approuvé de nouvelles phases pour deux projets adoptés antérieurement et elle s'occupe encore d'un projet relatif à la mise en œuvre d'actions permettant d'améliorer le niveau de traitement dans certains systèmes.

Les cinq projets approuvés représentent un investissement de 156 millions € dont 117,1 millions € sont octroyés par le Fonds de cohésion. Ceci représente environ 38,7% du concours accordé en 2001 aux projets dans le domaine de l'environnement au Portugal.

Traitement des DÉCHETS URBAINS Projets adoptés en 2001					
N° du projet	Nom du projet	Coût total (Mio €)	Concours Fonds de cohésion (Mio €)		
2001/PT/16/C/PE/001	Système de traitement des déchets du Baixo Alentejo	22,1	18,9		
97/10/61/015	Système de traitement des déchets de la région Ouest – Renforcement du concours	31,3	26,6		
2000/PT/16/C/PE/002	Central d'incinération des déchets de l'île de Madère – 2e phase	68	45,4		
2000/PT/16/C/PE/015	Système de traitement des déchets de Cova da Beira	16,4	13,9		
2001/PT/16/C/PE/003	Actions complémentaires de traitement des déchets	18,2	13,6		

3.1.4.2. Transport

En raison de la dimension financière des projets adoptés en 2000 dans le secteur des chemins de fer, la marge disponible pour adopter de nouveaux projets dans le domaine des transports était plutôt réduite parce que les tranches d'engagement à imputer sur le budget de 2001 pour ces projets absorbaient déjà une partie importante du volume de l'aide attribuée au Portugal. Le tableau ci-après indique les montants relatifs aux nouveaux projets, ainsi que le montant des engagements relatifs aux tranches 2001 des projets adoptés en 2000. On constate qu'en 2001 la presque totalité (92,6 %) des fonds alloués au domaine des transports a été consacrée au seul secteur du chemin de fer.

Tout comme en 2000, le Fonds de cohésion a consenti un effort substantiel en faveur des investissements dans le secteur des chemins de fer au Portugal. Cet effort continue à se concentrer sur deux lignes de grande importance stratégique (ligne du Nord et ligne d'Algarve), qui intègrent le projet prioritaire n°8.

	Total des coûts	Concours	% de l'aide totale au	Engagements
	admissibles (Mio €)	(Mio €)	secteur des transports	2001 (Mio €)
Secteur des chemins de fer	315,6	244,8	92,6 %	80,3
Secteur des ports	39,1	19,6	7,4 %	15,7
Projets des années				121,8
précédentes				
Total	354,7	264,4	100 %	217,8

La Commission a adopté quatre nouveaux projets (voir tableau ci-dessous): deux s'insèrent dans un vaste programme de modernisation de la ligne d'Algarve, un concerne l'élargissement du réseau de métro à Lisbonne, grâce à la construction d'un tronçon permettant des liaisons intermodales, et le dernier vise l'amélioration des accès au port de Aveiro.

Les quatre projets approuvés représentent un investissement de 354,7 millions €, dont 264,4 millions €sont octroyés par le Fonds de cohésion.

Secteur des chemins de fer Projets adoptés en 2001					
N° du projet	Nom du projet	Coût total (Mio €)	Concours du Fonds de cohésion (Mio €)		
2001/PT/16/C/PT/001	Modernisation de la ligne d'Algarve IV – Tronçon	9,5	7,6		
2001/PT/16/C/PT/002	Métro de Lisbonne – Tronçon S.Sebastião/Alameda	132,1	98		
2001/PT/16/C/PT/003	Modernisation de la ligne d'Algarve V – Tronçon	174	139,2		
2000/PT/16/C/PT/010	Port de Aveiro – Accès routier et ferroviaire	39,1	19,6		

3.2. ASSISTANCE TECHNIQUE ET ETUDES

3.2.1 Politique générale du Fonds

3.2.2. Assistance technique à l'initiative de la Commission

Espagne

L'assistance technique à l'initiative de la Commission a été utilisée pour l'évaluation ex ante d'un projet de récupération environnementale de déchets miniers dans la région de Riotinto, en Andalousie. Le but de la mission était d'évaluer l'exploitation du bassin d'Aguzadera.

4. SUIVI, CONTROLE ET IRREGULARITES

4.1. Suivi: comités et missions

4.1.1. Grèce

4.1.1.1 Comités de suivi

Environnement

Les réunions du comité de suivi et du comité ad hoc des grands projets de Psyttalia, Evinos et EYDAP se sont tenues à Athènes, en mai 2001. Le résultat des travaux de ces comités de suivi figure dans les comptes rendus de ces réunions.

Transport

Le comité de suivi a tenu une réunion à Athènes en mai 2001. Le résultat des travaux de ce comité de suivi figure dans le compte rendu de la réunion.

4.1.1.2. Missions de suivi

Plusieurs visites de projets ont été organisées en 2001. Ces visites avaient deux objectifs: vérifier les progrès dans la réalisation des projets concernés et régler les problèmes de certains projets.

Les visites réalisées sont indiquées à l'annexe I.

4.1.2. Espagne

4.1.2.1. Comités de suivi

En 2001, le comité de suivi s'est réuni à Madrid les 26 et 27 avril 2001. Il s'agissait de la quinzième réunion du comité de suivi du Fonds de cohésion.

Le comité est subdivisé en 7 sessions spécifiques en fonction des secteurs concernés et des autorités gestionnaires impliquées:

- projets de communautés autonomes;
- projets de reboisement;
- projets de corporations locales;
- projets de transport de l'administration centrale;
- projet TGV SUD: ligne Madrid- Barcelone;
- projets du partenariat public-privé;
- projets environnementaux de l'administration centrale, y compris les projets hydrologiques.

Lors de chaque session, le comité a examiné la situation au 31.12.2000 de certains projets et groupes de projets (63 décisions au total) choisis préalablement en partenariat entre les responsables du ministère des finances et ceux de la Commission. Les données concernant la situation des projets non sélectionnés ont également été présentées au comité et ont été envoyées à la Commission pour information.

Le débat a porté sur les matières stratégiques dans le secteur des transports et sur les aspects problématiques de certains projets environnementaux. Par ailleurs, la Commission a exposé les nouvelles lignes directrices qui seront établies pour les modifications des décisions.

Lors de ce comité, les autorités espagnoles ont annoncé l'envoi de demandes de modification du plan financier et des dates de fin des travaux pour un grand nombre de projets. Elles ont également annoncé la clôture de quelques projets, tout en précisant que des aspects administratifs relatifs à la réception des travaux peuvent retarder la présentation des rapports finaux.

Les demandes de paiement du solde des projets de reboisement ont été présentées comme prévu.

Pendant l'année 2001, 19 décisions sont arrivées à leur terme et les soldes ont été payés.

4.1.2.2. Missions de suivi

Les missions réalisées avaient pour objectif l'évaluation et la vérification de l'état d'avancement des travaux des projets en cours et la clarification des difficultés rencontrées dans leur exécution (voir annexe I).

4.1.3. Irlande

4.1.3.1. Comités de suivi

Le comité de suivi a tenu deux réunions en 2001, l'une le 18 mai et l'autre le 18 octobre. En règle générale, la Commission est satisfaite de la qualité de l'information fournie par les autorités irlandaises en ce qui concerne la gestion des projets, et les questions en suspens ont été traitées de manière adéquate.

Lors de ces réunions, le comité a examiné les rapports d'avancement des travaux de 41 projets toujours en cours de la période 1993-1999 et de 7 projets de la période 2000-2006.

Des progrès ont également été accomplis dans le cadre de neuf autres projets, qui ont abouti en 2001. Les projets en cours de la période 1993-1999, qui devaient se terminer avant la fin de 2001, représentent environ 30 % des projets soutenus au cours de cette période.

En ce qui concerne les modifications de projets et/ou les demandes de prolongation en 2001, la Commission a informé les autorités irlandaises qu'elle réexaminait sa politique en matière de prolongation des délais pour les projets du Fonds de cohésion et que de nouvelles lignes directrices relatives aux modifications des projets seraient préparées à l'attention des États membres afin de tenir compte de la politique plus

restrictive de la Commission dans ce domaine. Dans l'attente de ces lignes directrices, la Commission a déjà commencé à inclure une clause limitant la possibilité de modifier des décisions qui ont fait l'objet de plusieurs modifications.

4.1.3.2. Missions de suivi

Les visites de projet organisées en 2001 visaient les objectifs suivants:

- vérifier les progrès dans la réalisation des projets concernés; et
- donner des éclaircissements à propos des difficultés rencontrées par certains projets et communiquées antérieurement au comité de suivi, et accepter des modifications de projets.

La liste des visites réalisées figure à l'annexe I.

4.1.4. Portugal

4.1.4.1. Comités de suivi

Comme le prévoit le règlement du Fonds, les réunions du Comité de suivi se tiennent deux fois par an.

En 2001, ces réunions ont eu lieu les 15 et 16 mai et les 11 et 12 décembre. Outre l'analyse individuelle de chaque projet, ces réunions ont permis de discuter de sujets d'ordre général tels que la publicité, le contrôle, les marchés publics, les règles d'exécution, les informations diverses, etc.

Au Portugal, un comité spécifique a été créé pour suivre les travaux d'agrandissement de l'aéroport de Madère, ainsi qu'un comité spécifique aux projets relatifs au traitement des déchets solides. Le projet relatif à la construction de la centrale hydroélectrique d'Alqueva, bien que suivi dans le cadre du comité général, est également suivi dans le cadre plus large du comité de suivi des Fonds structurels pour le Programme spécifique de développement intégré de la zone d'Alqueva (PEDIZA).

4.1.4.2. Missions de suivi

Outre sa participation aux réunions du comité de suivi, l'unité Portugal de la DG Politique régionale a effectué en 2001 plusieurs missions de suivi afin d'évaluer l'état d'avancement des projets, de prendre connaissance, sur place, des problèmes rencontrés dans la mise en œuvre et de rechercher les solutions les plus appropriées pour assurer une exécution normale des projets.

L'unité Portugal a aussi participé, du 5 au 7 novembre 2001, à une mission de contrôle effectuée par l'unité de la DG Politique régionale chargée du contrôle des interventions du Fonds de cohésion aux projets 95/10/61/026 – Valorsul et 95/10/65/002 – Port de Lisbonne – Sta. Apolónia.

Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction de certaines candidatures, d'autres missions techniques ont été effectuées tout au long de l'année, notamment celle sur les systèmes multimunicipaux intégrés de l'eau de la région Oeste, Simtejo et Simlis, qui s'est déroulée le 14 décembre 2001 en collaboration avec Àguas de Portugal.

Les missions de suivi effectuées par l'unité Portugal de la DG Politique régionale sont énumérées à l'annexe I.

4.2. Missions de contrôle et conclusions

En 2001, la Commission a réalisé six missions d'audit dans le secteur du Fonds de cohésion. L'objectif de ces audits était d'examiner le système de gestion et de contrôle mis en place par les États membres dans le secteur du Fonds de cohésion, ainsi que le contrôle d'un certain nombre de projets.

4.2.1. Grèce

Contrôle de la DG Politique régionale:

Au cours de l'année 2001, la DG Politique régionale a effectué en Grèce une mission de contrôle de l'audit des systèmes du Fonds de cohésion ainsi que de l'audit d'un grand projet. Les principales constatations concernent le dépassement très important des coûts des travaux. Ces coûts supplémentaires ont été consentis sans respecter les dispositions de la directive concernant les marchés publics, notamment en cas de commande de travaux imprévus. Cette situation est généralement due à un manque de préparation des projets présentés à la Commission.

4.2.2. Espagne

Contrôle de la DG Politique régionale:

Au cours de l'année 2001, trois missions d'audit ont été conduites en Espagne: l'une auprès de l'administration centrale, les deux autres auprès de deux communautés autonomes. La situation n'est pas homogène en Espagne étant donné que l'organisation administrative décentralisée donne plus de responsabilité sur la gestion et le contrôle des projets aux communautés autonomes. Les premiers résultats des contrôles font néanmoins apparaître systématiquement un problème d'insuffisance de contrôle des systèmes et des projets par les autorités locales. Pour un groupe de projets, il semble, à ce stade, que la réglementation sur les marchés publics n'ait pas été respectée.

4.2.3. Irlande

Contrôle de la DG Politique régionale: aucune mission d'audit n'a été effectuée en Irlande au cours de l'année 2001.

4.2.4. Portugal

Contrôle de la DG Politique régionale:

Deux missions d'audit ont été réalisées au Portugal au cours de l'année 2001, avec comme objectif l'audit des systèmes du Fonds de cohésion au Portugal, ainsi que l'examen de quatre projets spécifiques. On a pu constater une insuffisance des contrôles (absence de contrôle de 1er et de 2e niveau) et, entre autres, un manque de personnel. Il faut également signaler que les quatre projets du Fonds de cohésion audités n'ont pas respecté la décision de 1996 sur la publicité.

L'audit d'un projet générateur de recettes a révélé que l'évaluation de celles-ci avait été faite de façon très imprécise, le résultat étant que les recettes réelles sont largement supérieures à celles qui ont été prises en compte lors de la soumission de la demande de financement à la Commission.

4.2.5. Conclusions

Le nombre limité d'audits réalisés par la direction générale de la politique régionale sur des projets financés par le Fonds de cohésion en 2001 permet néanmoins de mettre en lumière certains motifs de préoccupation tels que le manque de publicité relative au financement par l'UE (décision de 1996), l'existence de dépenses non admissibles, une mise en œuvre pas toujours satisfaisante des procédures d'appel d'offres, l'absence de prise en considération de certaines recettes, un manque de préparation des projets, et l'absence de séparation entre la fonction de paiement et de contrôle.

Les contrôles qui ont débuté en 2001 se poursuivront de façon beaucoup plus soutenue tout au long de l'année 2002. Ils concerneront l'examen détaillé du système de gestion et de contrôle des quatre États membres concernés par le Fonds de cohésion ainsi que l'audit d'un nombre significatif de grands projets dans ce secteur.

Le projet de règlement fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 1164/94 du Conseil en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle et la procédure de mise en œuvre des corrections financières relatives au Fonds de cohésion a été finalisé. Il devrait être adopté par la Commission au cours du premier semestre 2002.

4.3. Irrégularités et suspension de l'aide

En vertu de l'article 3 du règlement (CE) n° 1831/94¹³ de la Commission concernant les irrégularités et le recouvrement des sommes versées indûment dans le cadre du financement du Fonds de cohésion ainsi que l'organisation d'un système d'information dans ce domaine, les États Membres bénéficiaires sont obligés de communiquer à la Commission les cas d'irrégularités qui ont fait l'objet d'un premier acte de constat administratif ou judiciaire.

Pour l'année 2001, un des États membres bénéficiaires, à savoir la Grèce, a communiqué à la Commission quatre cas d'irrégularités d'un montant total de 2 429 040 euros. Les irrégularités concernaient le paiement de dépenses non prévues lors de l'approbation des projets. Les cas en question ont été détectés lors de contrôles réalisés par les services de contrôle du ministère des finances. Dans le cadre de ces communications, la Commission a été informée que les autorités nationales ont pris les mesures nécessaires afin de sauvegarder les intérêts financiers de la Communauté. En effet, dans trois de ces cas, les procédures de recouvrement des sommes indûment versées sont en cours, tandis que dans le 4e, il a été imposé à l'entrepreneur du projet de corriger les défaillances de celui-ci, ce qui a déjà été fait.

¹³ JO n° 191 du 29.7.94.

Il est à signaler que les autres trois États membres bénéficiaires ont informé la Commission, dans le cadre du règlement susmentionné, qu'ils n'avaient pas relevé d'irrégularités au cours de l'année en question.

5. APPRECIATION ET EVALUATION

5.1. Généralités

Conformément aux dispositions du règlement, la Commission et les États membres bénéficiaires font une appréciation et une évaluation des projets du Fonds de cohésion afin d'assurer l'efficacité de l'aide communautaire.

Toute demande de concours est accompagnée d'une évaluation ex ante du projet présenté par l'État membre bénéficiaire, qui doit montrer que les avantages socio-économiques à moyen terme sont en rapport avec les ressources mobilisées. La Commission examine cette évaluation avec l'aide éventuelle des experts de la Banque européenne d'investissement ou de consultants externes. Sur cette base, elle approuve le projet, le cas échéant, et elle décide du taux de cofinancement communautaire.

Une fois le projet entré en phase d'exploitation, l'évaluation ex post réalisée par la Commission permet d'apprécier si les objectifs initialement prévus ont été ou vont être atteints, ainsi que l'incidence du projet sur l'environnement.

5.2. Instruction et appréciation ex ante des projets

Dans le cadre de l'actualisation du Guide de l'analyse coûts avantages des grands projets, la Commission a effectué pendant l'année 2001 un important travail interne visant à améliorer la cohérence de l'analyse financière ex ante des différents projets. La réflexion a porté notamment sur la valeur du taux d'actualisation utilisé, sur les modalités d'application du principe pollueur-payeur dans le cas des projets de gestion des eaux, sur la prise en compte dans le calcul de rentabilité financière de coûts historiques antérieurs à la présentation du projet à la Commission, et sur la comptabilisation éventuelle de frais financiers. Les résultats de cette réflexion doivent être présentés aux États membres pendant l'année 2002 pour discussion.

5.3. Coopération avec la BEI lors de l'instruction des projets

En vertu d'un contrat cadre signé par les deux institutions en 2000 et valable jusqu'à fin 2006, la Commission peut solliciter l'aide technique de la Banque européenne d'investissement dans l'appréciation de projets du Fonds de cohésion, ainsi que de grands projets soutenus par le FEDER ou de projets financés par l'ISPA. De plus, la Commission reçoit systématiquement de la part de la BEI toute information pertinente sur les projets soumis à l'un de ces trois fonds et auxquels la Banque a elle-même décidé d'apporter son concours.

En 2001, la Commission a commandé plus d'une vingtaine d'analyses à la BEI pour des projets du Fonds de cohésion majoritairement situés en Espagne et relevant surtout du domaine des transports. Suite à ces expertises, la Commission a demandé aux États membres de modifier certains projets ou de réaliser des études préliminaires complémentaires. Ces concertations ont notamment permis de dimensionner plus modestement quelques projets de transport, dans le but de réduire ainsi les coûts d'investissement sans remettre en cause la réalisation des objectifs, et d'anticiper d'éventuelles difficultés techniques ou administratives propres à la mise en œuvre des projets d'assainissement.

5.4. Impact économique et social du Fonds dans les États membres et impact sur la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne, y compris l'impact sur l'emploi

Le règlement instituant le Fonds de cohésion demande à la Commission d'apprécier l'incidence des interventions du Fonds sur la cohésion économique et sociale, y compris sur l'emploi, tant au niveau de chaque projet qu'au niveau de l'aide communautaire dans son ensemble.

L'exercice mené pendant l'année 2001 de mise à jour du Guide de l'analyse coûts-avantages des grands projets permettra d'améliorer l'appréciation de l'incidence socio-économique au niveau de chaque projet lors des évaluations ex ante ou ex post. Le nouveau Guide, dont la parution est attendue pour le printemps 2002, présentera des cas pratiques d'analyses coûts-avantages de projets dans le secteur des transports et de l'environnement. Ces exemples constitueront autant d'illustrations des exigences de la Commission en matière d'analyse des projets qui lui sont soumis. Grâce à une meilleure cohérence des analyses, ce travail facilitera aussi les estimations des effets agrégés des interventions communautaires.

5.5. Programme d'évaluation ex post

Un programme d'évaluation ex post a été lancé en 1998 pour une période de trois ans. Au total, cent vingt projets ont été évalués, soixante dans chacun des deux secteurs de l'environnement et des transports.

5.5.1. Environnement

La mise en œuvre des projets environnementaux n'a pas soulevé de grosses difficultés et les projets ont atteint leurs objectifs. Les phases de conception, construction et exploitation ont été satisfaisantes dans l'ensemble, même si certaines stations d'épuration ont dû être renforcées par des travaux complémentaires ou si la période de montée en charge de certains projets de gestion des déchets a été allongée par une réticence imprévue des usagers face aux contraintes de la collecte séparée.

L'impact environnemental des projets a été très satisfaisant, notamment dans le cas des projets d'assainissement pour lesquels les effets sont immédiats. Grâce à l'amélioration des conditions de vie et aux créations d'emploi, les projets ont eu un impact social très positif, aussi mesurable par l'augmentation de la valeur des terrains ou le développement du tourisme et de l'économie dans les zones desservies par les nouvelles infrastructures.

5.5.2. Transport

Dans le domaine des transports, en revanche, la réalisation des projets s'est heurtée à de nombreuses difficultés qui se sont traduites par des surcoûts plus ou moins importants et par un allongement des délais de réalisation: coûts d'expropriation plus élevés que prévus, augmentation des prix pendant la phase de construction, modifications du projet initial, problèmes administratifs ou institutionnels, etc.

Mais l'impact socio-économique des projets a été globalement très positif et la réalisation des objectifs politiques de convergence économique et sociale entre les régions a été supérieure à celle attendue. Les gains de temps et l'amélioration des conditions de sécurité apportée par les nouvelles infrastructures sont souvent

remarquables. Le trafic sur le réseau transeuropéen a augmenté au-delà des prévisions. Grâce aux projets, l'accessibilité de certaines zones du territoire communautaire s'est nettement améliorée, l'isolement économique des régions périphériques a diminué, les effets frontière se sont atténués tandis que les embouteillages dans les zones urbaines équipées des nouvelles infrastructures ont été fortement réduits. L'impact de la mise en œuvre des projets a été modéré en termes de création d'emplois. Enfin, l'environnement a fait l'objet de beaucoup d'attention: les dossiers de soumission étaient accompagnés d'une analyse d'impact environnemental et de nombreuses mesures ont été mises en œuvre pour contrer l'impact négatif éventuel des projets.

6. DIALOGUE INTERINSTITUTIONNEL, INFORMATION ET PUBLICITE

6.1. Présentation du rapport annuel 2000

6.1.1. Parlement européen

Dans son rapport¹⁴, le Parlement se félicite du rapport annuel, outil essentiel d'appréciation de l'activité du Fonds.

Il note cependant que la Commission s'est montrée peu satisfaite de la qualité des évaluations ex ante. Par ailleurs, le Parlement européen souligne le nombre, trop limité selon lui, des contrôles effectués par la Commission pendant l'exercice 2000, ce nombre étant inférieur à celui des années précédentes.

Les contrôles, qui ont débuté en 2001, se poursuivent de façon beaucoup plus soutenue tout au long de l'année 2002.

Le Parlement rappelle également que la Commission est tenue de respecter scrupuleusement les règles de transparence en matière de marchés publics.

6.2. Information des États membres

Une réunion d'information avec les 15 États membres a eu lieu à Bruxelles le 24 octobre 2001.

Lors de cette réunion, la Commission a présenté le rapport annuel du Fonds de cohésion pour l'année 2000. Elle a également diffusé le projet de règlement sur les systèmes de gestion et de contrôle et les corrections financières appliquées au Fonds de cohésion. Un débat s'en est suivi sur certains articles de ce projet de règlement.

6.3. Autres manifestations

6.3.1. Information des partenaires sociaux

Une réunion a eu lieu le 14 mars 2001 avec les partenaires sociaux. Lors de cette réunion, un bilan de l'activité du Fonds de cohésion au cours de l'année 2000 a été présenté.

6.4. Mesures de la Commission en matière de publicité et d'information

La Commission a consenti un effort particulier dans le domaine des publications en 2001 en restructurant ses collections de brochures (florilèges par pays; florilèges par thème; brochures par typologie de territoires). Toutes ces nouvelles brochures mettent en valeur des exemples de projets réussis cofinancés par le Fonds de cohésion.

Le rapport annuel a été publié dans un format adéquat et résumé dans les bulletins d'information «Inforegio» publiés par la DG Politique régionale.

_

¹⁴ Rapport Turco

Du matériel ad hoc a été conçu pour des manifestations spécifiques telles que des séances d'information, des conférences et des expositions (stand portable, présentations de transparents et de graphiques conçus par ordinateur, matériel audiovisuel et documents imprimés). Ce matériel d'information est en partie directement accessible par le site web Inforegio sur le serveur europa de la Commission.

Enfin, la Commission a organisé des réunions avec les autorités du Portugal et de la Grèce sur le thème de l'information et de la publicité sur la politique régionale et la cohésion. Lors de ces réunions, l'information sur le Fonds de cohésion a également été abordée.

ANNEXE I

Liste des missions de suivi et de qualité effectuées en 2001

Grèce

- Mars Station d'épuration des eaux usées de Kozani.
- Mars Réunion technique relative aux projets routiers, ferroviaires et portuaires.
- Avril Réunion technique consacrée aux modifications demandées pour des projets environnementaux du Fonds de cohésion.
- Mai Réunion du comité de suivi des projets du Fonds de cohésion.
- Mai Réunion avec le ministère de l'économie nationale à propos de projets routiers et ferroviaires.
- Juin Inauguration d'un projet du Fonds de cohésion à Athènes, et séminaire de formation sur les projets du Fonds de cohésion.
- Juillet Réunion relative aux projets du Fonds de cohésion au ministère de l'environnement.
- Octobre Réunion concernant les projets du Fonds de cohésion de la région d'Epire.

Espagne

Les missions de suivi effectuées par l'unité géographique sont les suivantes:

- Janvier: «Projet du TGV. Madrid-Barcelone-frontière française». Visite avec des représentants de la BEI, dans le cadre de la mise à jour du rapport d'évaluation.
- Juillet: 2000.ES.16.CPE.061. Barcelone. Projet Revitalisation environnementale de la dernière partie du cours du fleuve Besos, 2e phase. Visite sur place dans le cadre de l'instruction du projet, en vue d'obtenir des informations autorités responsables du projet des sur l'objectif environnemental à atteindre.

Irlande

25-27 Mars - Dublin

Projet n° 96/07/61/011 - Publicité et information: la Commission a été informée des progrès en cours et des raisons de la demande de report de la date de fin du projet. La Commission a évalué dans quelle mesure le projet a un impact quantifiable au-delà du simple respect de la décision 96/455/CE du 25 juin 1996.

Le projet «Trois rivières», n° 94/07/61/014 (système de gestion de la qualité du bassin hydrographique de la rivière Suir), n° 95/07/61/001 (système de protection du bassin hydrographique de la rivière Boyne), n° 94/07/61/015 (plan concernant le bassin hydrographique de la Liffey): la Commission s'est interrogée sur la raison de l'intégration d'éléments des trois décisions dans le projet de gestion et de suivi et elle a demandé des justifications financières complètes et transparentes concernant les éléments de chacun des projets.

Projet n° 95/07/61/013 - Approvisionnement en eau de Dublin III: le but de la mission était de contrôler les progrès dans les éléments de planification du projet nécessitant une prolongation de son délai d'achèvement (réservoirs Stillorgan) et de vérifier les modifications apportées aux travaux en réponse à la décision d'octroi d'une aide du Fonds de cohésion (Dun Laoghaire/ Killiney).

Projet n° 96/07/61/001 - Conservation des ressources en eau de Dublin: la mission avait pour objet de contrôler la mise en œuvre de la stratégie de conservation des eaux de Dublin, de confirmer la nécessité d'une prolongation de la date d'achèvement du projet et de contrôler la réalisation des travaux nécessaires pour répondre à la description physique de la décision d'octroi de l'aide.

Projet n° 99/07/61/003 - Traitement des eaux résiduaires de la région de Dublin (travaux liés à l'épuration des eaux usées). Phase V: le but de la mission était de vérifier l'avancement des travaux en vue de l'épuration des eaux usées à Ringsend (région de Dublin). La visite de la station d'épuration incluait une brève présentation du projet au bureau du site, ainsi qu'un aperçu des grands travaux en cours. Des documents d'information, des dépliants publicitaires et des photographies des travaux ont été prévus par l'entreprise.

Projet n° 98/07/61/004 - Traitement des eaux résiduaires de la région de Dublin (conduite sous-marine pour la région de Dublin). La mission, qui faisait partie d'une visite aux travaux de Ringsend, incluait une brève visite du chantier de construction de la conduite à Ringsend, ainsi qu'un contrôle des panneaux publicitaires placés dans la réserve naturelle et sur le littoral, qui a été clôturé le long de la tranchée creusée pour la conduite.

Projet n° 99/07/65/002 - Gare de Heuston et développement de l'axe ferroviaire SO. Le but de la mission était de procéder à une première inspection du projet concernant la gare de Heuston et le développement de l'axe ferroviaire SO approuvé récemment.

17 mai - Dublin

Projet n° 96/07/65/010 - Autoroute sud M50. La mission avait pour objet de contrôler les progrès en vue de l'achèvement du projet et de l'ouverture au trafic à l'été 2001, ainsi que de vérifier le dispositif d'information et de publicité mis en place jusqu'à présent.

Portugal

Missions de suivi

4 mai - Setúbal

Projet n° 97/10/61/018 - Système d'assainissement de Setubal, y inclus des intercepteurs et une station d'épuration des eaux résiduaires.

– 5 et 6 juin - Vila Nova de Gaia, Esposende et Vila do Conde

Projet n° 94/10/61/010-011; 97/10/61/004 - Système d'assainissement de Vila Nova de Gaia et stations d'épuration des eaux résiduaires.

Projet n° 95/10/61/015 - Système d'assainissement de Esposende et stations d'épuration des eaux résiduaires

Projet n° 96/10/61/019 - Intercepteur sud de Vila do Conde.

26/11/2001 – Madère (Funchal)

Projet n° 2001/PT/16C/PE/002 – Gestion optimale des eaux de l'archipel de Madère.

22/6/2001 – Madère (Funchal)

Projets nos 96/10/61/007 et 2000/PT/16/C/PE/002 - 1ère et 2e phases de la station de traitement des déchets de l'archipel de Madère.